

# **PROVINCE DU BRABANT WALLON**

## **BULLETIN PROVINCIAL**

**ANNÉE 2021**

**PÉRIODIQUE n°7**

**12/08/2021**

|                                                                                                                                                                                   |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>26. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés</b>                                                                                      | 646 |
| <b>27. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux</b>                                      | 646 |
| <b>28. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux</b>                                      | 647 |
| <b>29. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux</b>                                      | 648 |
| <b>30. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière</b>                                                                     | 649 |
| <b>31. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 39 à 43</b>                                                                                                                            |     |
| 39. Résolution modifiant le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux                                                                  | 651 |
| 40. Résolution modifiant le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant | 654 |
| 41. Résolution modifiant le règlement du 29 janvier 2009 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon                                                       | 657 |
| 42. Résolution modifiant le règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant                                                            | 660 |
| 43. Résolution relative à la première modification budgétaire 2021                                                                                                                | 661 |
| <b>32. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales</b>                                                                                                                      |     |
| <b><u>Séance du 25 mars 2021</u></b>                                                                                                                                              |     |
| Question n° 7 relative à la liquidation des montants destinés au financement de la Zone de secours                                                                                | 664 |
| <b><u>Séance du 29 avril 2021</u></b>                                                                                                                                             |     |
| Question n° 8 relative à la répartition des fonds européens dans la rénovation des bâtiments scolaires                                                                            | 667 |
| Questions n° 9 et 10 relatives à l'impact de la crise sanitaire dans l'enseignement provincial                                                                                    | 668 |
| Question n° 11 relative à l'audit comptable visant au contrôle du service financier provincial                                                                                    | 670 |
| Questions n° 12, 13 et 14 relatives aux investissements dans les infrastructures sportives                                                                                        | 672 |
| <b>33. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses de fin de séance</b>                                                                                                            |     |
| <b><u>Séance du 25 mars 2021</u></b>                                                                                                                                              |     |
| Question de fin de séance n° 6 relative au système Brupass                                                                                                                        | 674 |
| Question de fin de séance n° 7 relative à la suppression de distributeurs automatiques de billets                                                                                 | 675 |
| Question de fin de séance n° 8 relative au codage informatique dans l'enseignement provincial                                                                                     | 676 |
| Question de fin de séance n° 9 relative à la participation citoyenne en Brabant wallon                                                                                            | 679 |
| Question de fin de séance n° 10 relative à la lutte contre l'homophobie dans l'enseignement provincial                                                                            | 680 |

## **26. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêtés**

### **• Arrêté Tutelle ZP/MC/248160**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 27 juillet 2021, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 23 juin dernier, concernant la modification du cadre du personnel de la zone de police, est approuvée.

### **• Arrêté Tutelle ZP/B2021/MB1/248126**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 juillet 2021, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 28 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2021, est approuvée.

### **• Arrêté Tutelle ZP/B2021/MB1/248176**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 2 août 2021, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 29 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2021, est approuvée.

## **27. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du 24 juin 2021 du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la modification du règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion, et d'évolution de carrière du personnel non enseignant, parvenue complète à l'administration régionale le 28 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2021 du comité particulier de négociation et supérieur de concertation ;

Vu le protocole d'accord du 18 juin 2021 ;

Considérant que, par cette résolution, le Conseil provincial du Brabant wallon modifie les conditions de recrutement et d'évolution de fonction des aides-soignants ;

Considérant que la résolution du 24 juin 2021 du Conseil provincial du Brabant wallon respecte la loi et l'intérêt général ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La résolution du 24 juin 2021 du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la modification du règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant **est approuvée**.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Article 3** : Mention du présent arrêté sera porté au registre des résolutions du Conseil provincial du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié au Collège provincial du Brabant wallon.

Namur, le 20 juillet 2021

Christophe Collignon

## **28. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du 24 juin 2021 du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la modification du règlement du 29 janvier 2009 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon, parvenue complète à l'administration régionale, le 28 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2021 du comité particulier de négociation et supérieur de concertation ;

Vu le protocole d'accord du 18 juin 2021 ;

Considérant que, par cette résolution, le Conseil provincial du Brabant wallon met à jour son cadre ;

Considérant que les modifications apportées au cadre sont justifiées par des transferts de missions, par des mouvements de personnel et par des besoins du service ;

Considérant que la résolution du 24 juin 2021 du Conseil provincial du Brabant wallon respecte la loi et l'intérêt général ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La résolution du 24 juin 2021 du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la modification du règlement du 29 janvier 2009 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon **est approuvée**.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Article 3 :** Mention du présent arrêté sera porté au registre des résolutions du Conseil provincial du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au Collège provincial du Brabant wallon.

Namur, le 20 juillet 2021

Christophe Collignon

## **29. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des Pouvoirs locaux**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du 24 juin 2021 du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la modification du règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant, parvenue complète à l'administration régionale, le 28 juin 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2021 du comité particulier de négociation et supérieur de concertation ;

Vu le protocole d'accord du 18 juin 2021 ;

Considérant que, par cette résolution, le Conseil provincial du Brabant wallon modifie son règlement de travail en matière de télétravail et met à jour les coordonnées du conseiller en prévention aspects psychosociaux et du conseiller en prévention aspect médecine du travail en raison du changement de prestataire de service ;

Considérant que la résolution du 24 juin 2021 du Conseil provincial du Brabant wallon respecte la loi et l'intérêt général ;

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La résolution du 24 juin 2021 du Conseil provincial du Brabant wallon relative à la modification du règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant **est approuvée.**

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Article 3 :** Mention du présent arrêté sera porté au registre des résolutions du Conseil provincial du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié au Collège provincial du Brabant wallon.

Namur, le 20 juillet 2021

Christophe Collignon

### 30. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Finances locales – Direction de la tutelle financière

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget, pour l'exercice 2021, de la province du Brabant wallon, voté en séance du Conseil provincial en date du 28 janvier 2021, et approuvé en date du 5 mars 2021 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 votées en séance du Conseil provincial du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Cour des Comptes sur les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 rendu en date du 9 juin 2021 ;

Considérant que le budget provincial 2021 amendé se clôture avec, au service ordinaire, un boni de 66.985,48 € au propre et un boni de 40.453,56 € au global et, au service extraordinaire, avec un mali de -4.220.350,80 € au propre et un boni de 9.457,00 € au global ;

Considérant, en conséquence, que ledit budget respecte l'obligation d'équilibre édictée par l'article L2231-10 du CDLD ;

Considérant que ledit budget tel qu'amendé est conforme à la légalité et à l'intérêt général ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 de la province du Brabant wallon, votées en séance du Conseil provincial en date du 24 juin 2021, sont **approuvées** comme suit :

Service ordinaire

#### 1) Récapitulation des résultats

|                      |          |                |             |               |
|----------------------|----------|----------------|-------------|---------------|
| Exercice propre      | Recettes | 164 303 839.53 | Résultats : | 66 985.48     |
|                      | Dépenses | 164 236 854.05 |             |               |
| Exercices antérieurs | Recettes | 818 469.39     | Résultats : | -3 860 514.42 |
|                      | Dépenses | 4 678 983.81   |             |               |
| Prélèvements         | Recettes | 5 160 015.59   | Résultats : | 3 833 982.50  |
|                      | Dépenses | 1 326 033.09   |             |               |
| Global               | Recettes | 170 282 324.51 | Résultats : | 40 453.56     |
|                      | Dépenses | 170 241 870.95 |             |               |

2) Solde des provisions après les présentes modifications budgétaires

- Provisions : 8 658 523.74

Service extraordinaire

1) Récapitulation des résultats

|                                                                       |          |               |              |               |
|-----------------------------------------------------------------------|----------|---------------|--------------|---------------|
| Exercice propre                                                       | Recettes | 20 342 631.20 | Résultats :  | -4 220 350.80 |
|                                                                       | Dépenses | 24 562 982.00 |              |               |
| Exercices antérieurs                                                  | Recettes | 9 457.00      | Résultats :  | 7 964.00      |
|                                                                       | Dépenses | 1 493.00      |              |               |
| Prélèvements                                                          | Recettes | 6 018 444.80  | Résultats :  | 4 221 843.80  |
|                                                                       | Dépenses | 1 796 601.00  |              |               |
| Global                                                                | Recettes | 26 370 533.00 | Résultats :  | 9 457.00      |
|                                                                       | Dépenses | 26 361 076.00 |              |               |
| 2) Solde des Fonds de réserves ordinaires et extraordinaires est de : |          |               |              | 10 353 440.48 |
| Dont :                                                                |          | FRO           | 6 743 891.98 |               |
|                                                                       |          | FRE           | 3 609 548.50 |               |

**Art. 2 :** L'attention des autorités provinciales est attirée sur les points suivants :

- Les autorités provinciales sont invitées à l'avenir à joindre à leurs dossiers financiers le fichier SIC ;
- Les autorités provinciales sont à nouveau invitées à modifier le groupe économique dans lequel figurent les provisions, à savoir que celles-ci sont placées de façon erronée dans le groupe économique 61-71 en lieu et place du groupe économique 68-78 tel que repris dans l'Arrêté royal du 2 juin 1999 et l'Arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 du RGCP ;
- Les autorités provinciales sont à nouveau invitées à se conformer aux prescrits de la circulaire budgétaire concernant les additionnels au précompte immobilier. Elles sont également invitées à corriger le montant de la compensation Plan Marshall qui, pour 2021, est estimée au montant de 2020 ;
- Je vous invite également à intégrer dans votre prochaine modification budgétaire l'impact de la décision du 14 juillet 2021 du Gouvernement wallon relative au financement des zones de secours par les provinces, qui revoit les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 9 juillet 2020, et qui porte à la fois sur le soutien apporté aux provinces en la matière (impact pour la province du Brabant wallon en 2021 : montant de 6 241 206,55 euros soit plus 2 901 778,08 euros).

**Art. 3 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 5 :** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial du Brabant wallon.

Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.

**Art. 6 :** Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes.

Namur, le 26 juillet 2021

Par délégation de signature du ministre Christophe Collignon,  
Philippe Henry

## **31. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 39 à 43**

### **39. Résolution modifiant le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux**

*( Personnel – statut administratif )*

*( Approuvée par dépassement du délai )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Vu l'avis du Comité de direction demandé le 10 mai 2021 ;

Vu le protocole n° 5/2021 du comité particulier de négociation, signé le 18 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 11 mai 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux règlements en vigueur et notamment en ce qui concerne les nouvelles dispositions relatives aux congés liés à l'accouchement et à l'interruption de carrière parentale ;

Considérant qu'il convient d'apporter certaines précisions à des dispositions du statut administratif au vu de l'expérience, en ce qui concerne les dispenses de service des 24 et 31 décembre ;

Considérant que le libellé du statut de la formation doit être revu car pour l'instant la formation est envisagée uniquement comme un droit alors que c'est également un devoir ;

Considérant qu'à l'instar des dispositions prévues dans le Code de la fonction publique régionale, il est proposé de compléter le statut provincial par une disposition permettant aux agents porteur d'un grade de promotion de renoncer volontairement à celle-ci en cours de carrière ; qu'il apparait en effet qu'en cours de carrière, un agent peut souhaiter pour de multiples raisons personnelles de réorienter sa carrière, en ce compris en changeant de fonction ou de niveau de responsabilité impliquant une diminution de son grade de promotion (raisons de santé, familiale, de motivation, de changement de centres d'intérêt, volonté de prioriser un type de travail voire une résidence administrative à un maintien dans un grade plus élevé,...); considérant que cette disposition permettrait aux agents d'avoir d'autres perspectives, d'être à même de faire des choix de carrière propres au sein des nombreux services et institutions de l'administration et d'améliorer l'attractivité potentielle de grades de management ; considérant que la Province du Brabant wallon souhaite ouvrir cette possibilité pour toutes les fonctions de promotion quel que soit le grade exercé ;

Considérant que lors des dernières modifications réglementaires, la tutelle n'a approuvé que partiellement le nouvel article 196bis relatif au congé d'accueil et a non approuvé le §2 car le texte ne

précisait pas à quel moment le congé d'adoption doit prendre cours pour que l'agent puisse en bénéficier, qu'il y a donc lieu de le préciser ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 19 du règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux est remplacé par le texte suivant :

*« Dans le respect des dispositions du règlement visé à l'article 85, les agents ont droit à la formation pour satisfaire aux conditions d'évaluation, aux conditions d'évolution de carrière et aux conditions d'accession aux grades de promotion.*

*Ils sont tenus de suivre les formations techniques, théoriques, réglementaires ou de mises à jour dans les matières dont ils sont professionnellement chargés en regard du métier exercé. ».*

**Article 2** - Un article 71bis est inséré dans le même règlement. Il est rédigé comme suit :

*« Article 71bis – L'agent qui est titulaire d'un grade par promotion peut demander de renoncer à sa fonction et d'être réintégré, dans le cadre d'une postulation à un emploi disponible, dans le grade et l'échelle qu'il avait ou qu'il aurait obtenus en application des articles 62 et suivants relatifs à la promotion par avancement de grade et des dispositions du règlement relatif aux évolutions de carrière à la promotion et au recrutement.*

*La réintégration est décidée par le Collège provincial pour tous les grades inférieurs ou égaux aux échelles A5 et A5sp et par le Conseil provincial pour les grades supérieurs aux échelles A5 et A5sp.*

*La réaffectation de l'agent se fait dans un emploi correspondant aux besoins de l'administration provinciale. ».*

**Article 3** - Le point 4 de l'alinéa 2 de l'article 180 du même règlement est remplacé comme suit :

*« 4. Accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle, au moment de l'événement, l'agent vit maritalement : 10 jours ouvrables à prendre dans les 4 mois à dater de l'accouchement survenu après le 1<sup>er</sup> avril 2009 ; 15 ouvrables à prendre dans les 4 mois à dater de l'accouchement survenu après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; 20 ouvrables à prendre dans les 4 mois à dater de l'accouchement survenu après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».*

**Article 4** - L'alinéa 4 de l'article 188 du même règlement est supprimé.

**Article 5** - Le paragraphe 2 de l'article 196 du même règlement est remplacé comme suit :

*« §2. Le congé d'accueil doit prendre cours dans les douze mois qui suivent l'inscription de l'enfant comme faisant partie du ménage du travailleur dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de sa commune de résidence.*

*Le travailleur qui souhaite faire usage du droit au congé parental d'accueil doit en avvertir par écrit son employeur au moins un mois à l'avance. Ce délai peut être réduit d'un commun accord entre l'employeur et le travailleur.*

*La notification de l'avertissement se fait par lettre recommandée ou par la remise d'un écrit dont le double est signé par l'employeur au titre d'accusé de réception. L'avertissement mentionne la date de début et de fin du congé parental d'accueil.*

*Le travailleur fournit à l'employeur, au plus tard au moment où le congé parental d'accueil prend cours, les documents attestant l'évènement qui ouvre le droit au congé parental d'accueil ».*

**Article 6** - Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 241 est remplacé comme suit :

*« 1° Le 24 et le 31 décembre, pour les agents qui exécutent des prestations pendant ces journées pour des raisons de nécessités de service, il y a lieu d'ajouter des heures compensatoires équivalentes aux prestations effectuées ».*

**Article 7** - Les paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 244sexies sont remplacés comme suit :

*« §1<sup>er</sup>. En application de la loi du 2 septembre 2018 modifiant la loi du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales en ce qui concerne le congé parental , afin de prendre soin de son enfant, l'agent à temps plein ou à temps partiel visé à l'article 244 a le droit :*

- soit de suspendre complètement ses prestations de travail durant une période de quatre mois; au choix de l'agent, cette période peut être fractionnée par mois ;*
- soit de réduire ses prestations de travail à un mi-temps durant une période de huit mois, lorsqu'il est occupé à temps plein ; au choix du travailleur, cette période peut être fractionnée en périodes de deux mois ou un multiple de ce chiffre ;*
- soit de réduire ses prestations de travail d'un cinquième durant une période de vingt mois, lorsqu'il est occupé à temps plein ; au choix du travailleur, cette réduction peut être fractionnée en périodes de cinq mois ou un multiple de ce chiffre ;*
- soit de réduire ses prestations de travail d'un dixième durant une période de quarante mois lorsqu'il est occupé à temps plein et ce avec l'accord de son employeur ; au choix du travailleur, cette réduction peut être fractionnée en période de 10 mois ou un multiple de ce chiffre.*

*§2. Le travailleur a la possibilité dans le cadre de l'exercice de son droit au congé parental de faire usage des différentes modalités prévues au paragraphe 1<sup>er</sup>. Lors d'un changement de forme, il convient de tenir compte du principe qu'un mois de suspension de l'exécution du contrat de travail est équivalent à deux mois de réduction des prestations à mi-temps, équivalent à cinq mois de réduction des prestations de travail d'un cinquième et équivalent à 10 mois de réduction des prestations de travail d'un dixième ».*

**Article 8** - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

#### **40. Résolution modifiant le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant**

*( Personnel – statut administratif )*

*( Approuvée par arrêté de tutelle le 20/07/2021 )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2, L2213-3 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant ;

Vu l'avis du Comité de direction sollicité le 10 mai 2021 ;

Vu le protocole n° 6/2021 du comité particulier de négociation, signé le 18 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 11 mai 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le grade d'aide-soignant D2 a été supprimé par erreur dans le cadre d'une ancienne mise à jour dudit règlement et qu'il y a lieu de le réintroduire dès lors que la circulaire du 16 mai 2014 relative aux nouveaux métiers introduit le grade d'aide-soignante D2 avec évolution de carrière en D3.1 ;

Considérant qu'une modification a déjà été soumise aux autorités provinciales en ce sens et qu'au point I. 4. Personnel de soins et d'assistance de l'article 3 du règlement, il avait été proposé d'insérer les lignes suivantes :

|      |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2   | Aide-soignant | <b><u>Recrutement</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire technique ou professionnel et d'un certificat délivré au terme d'une formation d'aide-soignant comprenant une année d'étude</li><li>- ou être titulaire d'un certificat de réussite d'une première année de formation de bachelier en soin infirmier, d'infirmier gradué ou d'infirmier breveté</li><li>- conditions supplémentaires :<ul style="list-style-type: none"><li>• Posséder le visa d'enregistrement comme soignant ;</li><li>• Disposer du numéro INAMI</li><li>• Suivre une formation permanente</li></ul></li><li>- satisfaire à un examen organisé par le Collège provincial composé de :<ul style="list-style-type: none"><li>• une épreuve écrite destinée à vérifier l'aptitude à la communication écrite ainsi qu'à évaluer les connaissances sur des matières à déterminer par le jury;</li><li>• une épreuve orale destinée à apprécier la motivation et la maturité du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.</li></ul></li></ul> |
| D3.1 | Aide-soignant | <b><u>Evolution de carrière</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 de la fonction exercée sans avoir acquis de formation complémentaire ou compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 de la</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|  |  |                                                                       |
|--|--|-----------------------------------------------------------------------|
|  |  | fonction exercée et avoir acquis une formation complémentaire de 60h. |
|--|--|-----------------------------------------------------------------------|

Considérant que l'Autorité de tutelle avait émis deux remarques à ce sujet :

- *« Est omis comme condition de recrutement le fait de disposer d'un certificat de promotion sociale ou de formation professionnelle sanctionnant une formation assimilée par les Communautés à la formation conformément à l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant ;*
- *Pas de motivation à la dérogation de l'évolution de carrière » ;*

Considérant sur le fait de la motivation de la dérogation à l'évolution de carrière, qu'il faut être cohérent avec les dérogations déjà validées par l'autorité de tutelle sur les autres grades et métiers prévus au règlement susvisé et qui avaient été pour rappel motivées comme suit *« considérant que les autorités locales disposent, en matière de détermination des statuts administratif et pécuniaire de leur personnel, d'une autonomie qui est consacrée par les articles 41 et 162 de la Constitution et par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; (...)*

*Considérant que pour ce qui est des autres allocations et indemnités, les pouvoirs locaux conservent leur autonomie ; que c'est dans ce contexte que, dans le cadre du groupe de travail relatif aux incongruités de la RGB, l'administration provinciale du Brabant wallon relaye depuis plusieurs années déjà une demande de révision générale de la RGB considérant que celle-ci n'est plus adaptée à l'évolution des structures et des objectifs des institutions locales ; que pour rappel, les nombreuses circulaires émises au moment de la Révision Générale des Barèmes, datent d'il y a 20 ans ;*

*Considérant qu'à ce jour, il n'est en effet plus concevable de considérer, comme auparavant que la vision des carrières est strictement verticale, liée aux grades, niveaux, promotions et évolution de carrière qui dépendent uniquement du diplôme acquis à l'école, avec une valorisation professionnelle du travail fondée essentiellement sur l'ancienneté et sur des formations dont les contenus ne sont plus adaptés aux métiers réellement exercés par les agents d'une part, et dont l'organisation est par ailleurs quasiment inexistante pour certains niveaux, tel que le niveau A notamment ;*

*Considérant que le constat peut être fait que nonobstant les demandes relayées par l'APW en Comité C, peu voire quasiment pas d'avancée ne reçoivent d'écho à ces demandes ;*

*Considérant en outre, que le Collège provincial avait, déjà en août 2016, pris position sur les nécessaires dérogations à apporter à la RGB, les avait transmises par courriel du 30 mai 2016 à l'APW et avait décidé de solliciter de l'APW l'organisation d'un brainstorming plus audacieux sur une nouvelle vision de la fonction publique locale et en ce sens, mettre les règles cadre de la gestion des carrières en harmonie avec les exigences désormais requises dans les services publics, que ce soit en qualité et technicité des services ou en termes de management, d'efficacité et du bien-être au travail ; que le Collège provincial avait à cet effet suggéré à l'APW l'organisation d'un marché de consultance sur les moyens, principalement RH mis à disposition des administrations locales mais qu'aucun retour de l'APW n'est toutefois parvenu à l'administration à ce sujet ;*

*Considérant qu'il est dès lors proposé de réduire les conditions d'ancienneté pour les évolutions de carrière, de valoriser et reconnaître toute l'expérience utile, exercée à titre contractuel ou à titre définitif, requise dans le grade concerné pour la promotion ainsi que d'élargir l'accès par recrutement aux emplois de management au-delà de ce qui existe déjà au statut administratif pour les grades de directeur et premier directeur spécifique ;*

*Considérant que ces modifications répondent aux besoins fondamentaux suivants :*

- *garantir le principe d'équité de traitement entre les grades et métiers de l'administration, qu'ils soient par ailleurs contractuels ou statutaires ainsi que de supprimer les incohérences actuelles*

de la RGB et de la législation sociale (déjà plusieurs fois relayées via le groupe de travail APW) ;

- permettre à l'administration provinciale d'attirer et de conserver des profils qualifiés en valorisant davantage l'expérience professionnelle et plus seulement le diplôme obtenu ou les formations imposées par les statuts et dont les contenus ne sont plus adaptés aux métiers réellement exercés ;
- valoriser les carrières qui ne s'orientent pas vers des fonctions d'encadrement accessibles en promotion mais vers des missions d'expertise et qui doivent aussi bénéficier d'une évolution de carrière « plane » attractive ;

Considérant enfin que toutes les évolutions de carrières ont été modifiées en 2018 et qu'elles sont alignées sur le même principe à savoir 8 ans d'ancienneté ou 4 ans d'ancienneté avec une formation acquise ; considérant qu'il y a donc lieu de garder une même unité de traitement ; »

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Au point I. 4. Personnel de soins et d'assistance de l'article 3 du règlement du 4 septembre 1997 fixant les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel non enseignant, les lignes suivantes sont insérées:

|    |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D2 | Aide-soignant | <b><u>Recrutement</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire technique ou professionnel et d'un certificat délivré au terme d'une formation d'aide-soignant comprenant une année d'étude</li><li>- ou être titulaire d'un certificat de réussite d'une première année de formation de bachelier en soin infirmier, d'infirmier gradué ou d'infirmier breveté ; ou d'un certificat de promotion sociale ou de formation professionnelle sanctionnant une formation assimilée par les Communautés à la formation conformément à l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant.</li><li>- conditions supplémentaires :<ul style="list-style-type: none"><li>• Posséder le visa d'enregistrement comme soignant ;</li><li>• Disposer du numéro INAMI</li><li>• Suivre une formation permanente</li></ul></li><li>- satisfaire à un examen organisé par le Collège provincial composé de :<ul style="list-style-type: none"><li>• une épreuve écrite destinée à vérifier l'aptitude à la communication écrite ainsi qu'à évaluer les connaissances sur des matières à déterminer par le jury;</li><li>• une épreuve orale destinée à apprécier la motivation et la maturité du candidat et à comparer son profil avec les exigences de la fonction.</li></ul></li></ul> |
|----|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|      |               |                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D3.1 | Aide-soignant | <b><u>Evolution de carrière</u></b><br>- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D2 de la fonction exercée sans avoir acquis de formation complémentaire ou compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D2 de la fonction exercée avoir acquis une formation complémentaire de 60h. |
|------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Article 2** - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

**41. Résolution modifiant le règlement du 29 janvier 2009 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon**

*( Personnel – cadre – généralités )*

*( Approuvée par arrêté de tutelle le 20/07/2021 )*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2, L2213-3 ;

Vu le règlement du 29 janvier 2009 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon ;

Vu l'organigramme fonctionnel sur base duquel la présente modification du cadre est proposée ;

Vu la décision du 19 septembre 2019 par laquelle le Collège provincial a approuvé la mise en place des organigrammes fonctionnels de la Direction du budget et des ressources matérielles et des impacts engendrés sur la Direction d'administration des infrastructures ;

Vu la décision du 2 février 2021 par laquelle le Collège provincial a validé l'opérationnalisation de l'implémentation des organigrammes fonctionnels de la Direction d'administration du budget et des ressources matérielles et de la Direction d'administration des infrastructures incluant le transfert de la cellule nettoyage - entretien de la Direction d'administration des infrastructures vers la Direction d'administration du budget et des ressources matérielles ;

Vu la décision du 10 septembre 2020 par laquelle le Collège provincial a validé la réorganisation du service des affaires générales à la Direction générale adjointe ;

Vu la décision du 22 avril 2021 par laquelle le Collège provincial a validé la réattribution des missions du service des relations et cohésion d'entreprise de la Direction générale adjointe au sein du service des relations publiques relevant de cette même Direction ainsi qu'au sein de la Direction d'administration des ressources humaines ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle le Collège provincial a validé les nouveaux organigrammes hiérarchiques des trois domaines provinciaux de la Direction d'administration de la culture, des sports et du tourisme ;

Vu la décision du Collège provincial du 4 mars 2021 relative à la gestion prévisionnelle des nominations et des promotions ;

Vu l'avis du Comité de direction sollicité le 10 mai 2021 ;

Vu le protocole n° 7/2021 du comité particulier de négociation, signé le 18 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 11 mai 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne doit pas être sollicité ;

Considérant que l'implémentation des organigrammes fonctionnels, réalisée en regard des missions respectives confiées, de l'affectation et de l'optimisation des ressources, a engendré des transferts de missions et des mouvements de personnel au sein de la Direction d'administration des infrastructures et de la Direction d'administration du budget et des ressources matérielles ; qu'une adaptation des cadres respectifs s'avère donc nécessaire par la suppression ou l'ajout de postes ;

Considérant que les nouveaux organigrammes de la Direction d'administration de la culture, des sports et du tourisme ont pour objectifs communs d'augmenter la transversalité au sein de ladite Direction d'administration dans le respect des identités touristiques propres de chaque domaine et de répartir de façon équilibrée les missions prises en charge en optimisant l'utilisation des ressources ; que ceci implique une modification du cadre de chaque domaine ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation des examens de recrutement et de promotion et des besoins de l'administration, il y a lieu de procéder à une actualisation du cadre par des ajouts de postes afin de permettre l'ouverture prochaine de vacances d'emplois ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les lignes suivantes de l'article 2 du règlement du 29 janvier 2009 relatif au cadre de l'administration provinciale du Brabant wallon sont remplacées comme suit :

##### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE**

| Grades           | Echelles | Nombre                                                                           |
|------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| directeur        | A5       | 5S dont 1E                                                                       |
| chef de division | A3-A4    | 5S (dont 2 ne peuvent être pourvus simultanément avec un emploi de directeur A5) |

##### **DIRECTION D'ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES**

| Grades                   | Echelles | Nombre                                                                     |
|--------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------|
| gradué spécifique        | B1-B3    | 6S                                                                         |
| employé d'administration | D1-D6    | 31S (dont 4 en extinction à l'ouverture de 4 emplois de gradué spécifique) |

# DIRECTION D'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT

| Grades            | Echelles | Nombre |
|-------------------|----------|--------|
| gradué spécifique | B1-B3    | 4S     |
| agent technique   | D7-D8    | 1S     |

# DIRECTION D'ADMINISTRATION DES INFRASTRUCTURES

| Grades                        | Echelles          | Nombre                                                                           |
|-------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| chef de division / spécifique | A3-A4 / A3sp-A4sp | 5S (dont 2 ne peuvent être pourvus simultanément avec un emploi de Directeur A5) |
| <del>ouvrier (entr)</del>     | <del>E1-E3</del>  | <del>18S</del> ligne supprimée                                                   |

# DIRECTION D'ADMINISTRATION DU BUDGET ET DES RESSOURCES MATERIELLES

| Grades         | Echelles | Nombre |
|----------------|----------|--------|
| ouvrier (entr) | E1-E3    | 18S    |

# DIRECTION D'ADMINISTRATION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DU TOURISME

## BOIS DES REVES

| Grades           | Echelles | Nombre                                                                                                                         |
|------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| directeur        | A5       | 1E                                                                                                                             |
| chef de division | A3-A4    | 1S (ne peut être pourvu simultanément avec l'emploi de directeur A5)                                                           |
| chef de bureau   | A1-A2    | 2S (ne peuvent être pourvus simultanément avec l'emploi d'agent technique en chef D9 ou avec l'emploi de gradué spécifique B1) |

# DERNIER QUARTIER GENERAL DE NAPOLEON

| Grades               | Echelles      | Nombre                                                                       |
|----------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <del>directeur</del> | <del>A5</del> | <del>1S</del> ligne supprimée                                                |
| chef de division     | A3-A4         | 1S (ne peut être pourvu simultanément avec l'emploi de chef de bureau A1-A2) |

# CHATEAU D'HELECINE

| Grades           | Echelles | Nombre                                                                                   |
|------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| directeur        | A5       | 1E                                                                                       |
| chef de division | A3-A4    | 1S (ne peut être pourvu simultanément avec l'emploi de directeur A5)                     |
| chef de bureau   | A1->A2   | 2S (dont 1 ne peut être pourvu simultanément avec l'emploi d'agent technique en chef D9) |
| garde            | D2>D6    | 6S dont 1E                                                                               |

IMP HEVILLERS

| Grades                  | Echelles | Nombre |
|-------------------------|----------|--------|
| Agent technique en chef | D9 > D10 | 1S     |

**Article 2** - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

**42. Résolution modifiant le règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant**

*( Personnel – règlement général de travail )*

*( Approuvée par arrêté de tutelle le 20/07/2021 )*

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2, L2213-3 ;

Vu le règlement général de travail (ci-après RGT) applicable aux membres du personnel provincial non enseignant ;

Vu l'avis du Comité de direction demandé le 10 mai 2021 ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 7 avril 2021 relative au télétravail ;

Vu le protocole n° 8/2021 du comité particulier de négociation, signé le 18 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 8 juin 2021 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 18septies dudit règlement provincial au regard de la circulaire du 7 avril 2021 relative au télétravail en ce qui concerne le pouvoir de décision qui appartient à la fonction dirigeante locale ;

Considérant le changement de prestataire du Service Externe de Prévention et de Protection au travail (ci-après SEPPT) prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il y a lieu de modifier les coordonnées reprises à l'article 40 du RGT pour ce qui concerne le SEPPT, le conseiller en prévention aspects psychosociaux et le conseiller en prévention aspect-médecine du travail ; qu'il est à noter toutefois que ces nouvelles coordonnées ont déjà été transmises par note de service à l'ensemble des agents en janvier 2020 ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'article 18septies du RGT du règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant, les mots « le Collège provincial » sont remplacés par « la Directrice générale ».

**Article 2** – L'article 40.2 du même règlement, est modifié en ce que les coordonnées du conseiller en prévention aspects psychosociaux, du conseiller en prévention aspect-médecine du travail et du SEPTT sont remplacées par le texte suivant :

« 40.2 Renseignements administratifs :

- Coordonnées du Service Externe de Prévention et de Protection au travail :

SECUREX

Avenue Einstein n°16

1300 Wavre

- Coordonnées du conseiller en prévention aspects psychosociaux :

Madame Sylvia de Turck - [Sylvia.DeTurck@securex.be](mailto:Sylvia.DeTurck@securex.be)

Madame Anne-Sophie De Bock - [Anne.Sophie.De.Bock@securex.be](mailto:Anne.Sophie.De.Bock@securex.be)

Madame Francelina Cavadias - [Francelina.Cavadias@securex.be](mailto:Francelina.Cavadias@securex.be)

Les conseillers en prévention aspects psychosociaux sont joignables sur la ligne unique

Support Line Aspects Psychosociaux (les jours ouvrables de 9h à 17h) au 0800 100 59

- Coordonnées du conseiller en prévention aspect-médecine du travail :

Monsieur Olivier Burny

Contact : Mme Droesbeke - [veronique.droesbeke@securex.be](mailto:veronique.droesbeke@securex.be) au 010/23.98.27 ».

**Article 3** – La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

## **43. Résolution relative à la première modification budgétaire 2021**

( Finances – budget )

( Approuvée par arrêté de tutelle le 26/07/2021 )

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L2212-32, L2231-1 et L2232-2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale et plus particulièrement ses articles 5 à 15 ;

Vu le budget de la Province pour l'exercice 2021 adopté en séance du Conseil provincial le 28 janvier 2021 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville le 05 mars 2021 ;

Vu que les membres du Comité de direction ont été consultés en date du 28 avril 2021 via l'application Notecop ;

Vu l'avis rendu par la Cour des comptes le 9 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice générale en date des 03 mai 2021 et 9 juin 2021 ;

Vu la remarque de la Directrice générale indiquant que le respect de la procédure d'avis de la cour des comptes impose qu'on évite au maximum de modifier l'avant-projet de MB après sa transmission à la cour. Ainsi, en l'espèce, quelques points ont donc été soustraits à son analyse. Ceci peut être compris pour des éléments strictement imprévisibles et ne pouvant attendre une MB ultérieure, mais non au-delà ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date des 28 avril 2021 et 7 juin 2021 ; qu'en date des 10 mai 2021 et 9 juin 2021, le Directeur financier a émis son avis ;

Considérant l'arrêté d'approbation du budget 2021 du 05 mars 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ; que dans celui-ci, l'attention des autorités provinciales étaient attirée sur plusieurs éléments ;

Que concernant la révision du tableau de la balise d'emprunts, la balise d'emprunt est le montant maximal auquel la Province peut emprunter en vue de financer son budget extraordinaire ; que ce montant correspond à 50 € par habitant ; que cette balise évolue donc en fonction de l'évolution de la population ; qu'en adaptant le nombre d'habitants du Brabant wallon, la balise de la dernière modification budgétaire a été également adaptée ; que l'administration veillera à ce que seule la population de la balise portant sur le budget ou la modification budgétaire soumise à tutelle soit mise à jour ;

Qu'en ce qui concerne les fichiers SIC issus du logiciel ecompte, il n'est actuellement pas possible de les produire à partir du logiciel comptable de la Province ; que dans le cadre de l'accompagnement de la Province par un expert externe, une discussion est en cours afin d'adapter le logiciel et permettre une production de ce fichier dans les meilleurs délais ;

Que concernant le groupe économique des provisions, la Région indique que les provisions pour risques et charges relèvent du groupe économique 68-78 (Arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale) ; que cette classification impliquerait que l'utilisation des provisions relèverait de prélèvements et ne pourrait, dès lors, servir à équilibrer l'exercice propre mais uniquement le résultat global ; que cette classification contreviendrait à la définition telle que reprise à l'article 1er, 15°, 3ème tiret de l'arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui est : « provision pour risques et charges: la constitution de provisions pour risques et charges vise à introduire une planification de certaines dépenses à venir dans la comptabilité communale. Il doit s'agir de dépenses afférentes à un exercice futur, certaines ou du moins très probables quant à leur principe, circonscrites quant à leur nature ou leur objet mais indéterminées quant à leur montant. Elle permet le rapatriement et l'inscription des recettes nécessaires à l'exercice propre d'un budget ultérieur, dans la fonction concernée » ; qu'à défaut d'une telle définition dans le règlement général relatif à la comptabilité provinciale porté par l'Arrêté royal du 2 juin 1999, il est renvoyé par analogie aux définitions du règlement général relatif à la comptabilité communale ; qu'en effet, selon le plan comptable, les prélèvements ne sont pas comptabilisés à l'exercice propre, dès lors les dispositions prévues dans l'Arrêté ministériel contreviennent aux dispositions prévues par un arrêté du

Gouvernement/Arrêté royal qui leur est supérieur ; que l'acte réglementaire primant, la Province du Brabant wallon n'a pas classé ces provisions dans le groupe économique 68-78 ;

Qu'en ce qui concerne l'estimation des centimes additionnels, la Province a réceptionné le montant de la perception des centimes additionnels pour l'année 2020 ; que le montant perçu équivaut à 99,7% de l'estimation portée au budget 2020 ; que ce taux de réalisation indique clairement la juste évaluation des recettes relatives aux centimes additionnels basée sur la méthode de calcul des précédentes circulaires budgétaires qui a été appliquée pour l'estimation au budget 2021 ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au budget 2021 pour permettre l'exécution des décisions des autorités provinciales et ajuster divers crédits ;

Considérant les ressources et réserves dont dispose la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'après la transmission de l'avant-projet de MB1 à la Cour des comptes, il est apparu nécessaire de prévoir de nouveaux crédits :

- relatifs à des factures nécessitant la création d'articles millésimés afin qu'elles soient payées rapidement ;
- relatifs à de nouvelles recettes ;
- relatifs, au niveau du service extraordinaire, à l'acquisition de matériel informatique dans le cadre de la crise sanitaire d'une part et d'autre part pour permettre la création d'une chambre froide afin de justifier un subside perçu ;
- relatifs, au niveau du service ordinaire, à la politique de soutien face à la crise (« Place aux artistes » et soutien aux cinémas du Brabant wallon) et pour subventionner l'a.s.b.l. Soli-dons dès lors que l'octroi du Conseil du décembre 2020 n'a pu être justifié vu la communication tardive dans l'année ;
- relatifs à des intérêts créditeurs négatifs sur comptes à vue ;

Considérant qu'après la modification budgétaire, les services ordinaire et extraordinaire présenteront à l'exercice global des bonis, respectivement, de 40.453,56 € et 9.457,00 € ;

Considérant que l'exercice propre du service ordinaire présentera un boni de 66.985,48 € ;

Considérant que les modifications envisagées ne portent aucunement atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 21 oui, 9 non, 3 abstentions

A la majorité,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Des crédits de recettes et de dépenses du budget ordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2021 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

**Article 2** - Des crédits de recettes et de dépenses du budget extraordinaire de la Province du Brabant wallon de l'exercice 2021 sont modifiés conformément aux tableaux annexés à la présente résolution.

**Article 3** - Après réalisation de ces modifications budgétaires, le boni présumé global du service ordinaire s'élève à 40.453,56 €.

Au service extraordinaire, les recettes atteignent 26.370.533,00 € alors que les dépenses sont de 26.361.076,00 €, ce qui dégage un boni global de 9.457,00 €.

**Article 4** - L'intitulé de l'article 35100/640000/100335 est adapté afin de retirer les termes "aux communes" vu que ce subside est versé à la Zone de secours. Le libellé de cet article devient "Subsides obligatoires ASBL, entreprises - Versement des 10% fonds des provinces".

**Article 5** - En application de l'article L2231-9, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial :

- communiquera la présente série de modifications budgétaires, dans les cinq jours de son approbation, aux organisations syndicales représentatives ;
- organisera, sur demande desdites organisations syndicales, une séance d'information présentant et expliquant la présente série de modifications budgétaires.

Fait à Wavre, le 24 juin 2021

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

## **32. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales**

### **Séance du 25 mars 2021**

#### **Question n° 7 relative à la liquidation des montants destinés au financement de la Zone de secours**

##### **Monsieur Meunier : (ECOLO)**

Merci Madame la Présidente. Généralement on ne s'éloigne pas du texte mais il y a un certain nombre de montants dans ma question qui sont importants à connaître : je vais essayer de les résumer pour ne pas faire la lecture complète. Il y a donc deux articles budgétaires qui concernent le financement des zones de secours. Il y en a un qui depuis 2018, en fait, c'est le chiffre que j'ai été retrouver, a été modifié plusieurs fois : c'est lui qui en 2020 a fait l'objet d'une modification budgétaire pour arriver au montant de 3.339.000 € qui était le financement de la zone de secours et en 2021, de 5.900.000 €. Il y a un deuxième article budgétaire qui s'appelle « 10 % du Fonds des Provinces aux communes », qui a été créé en 2021, et qui est à peu près d'1.092.000 € et qui correspond aux 10 % du Fonds des Provinces. Ça, c'est en fait les préalables. En juin 2015, la Province du Brabant wallon avait conclu, avec toutes les communes du Brabant wallon, un contrat de supracommunalité pour définir avec elles les conditions de l'affectation des fonds qui sont consacrés à cette supracommunalité. Il y avait deux piliers. Le premier consacré au financement de la zone de secours, déjà, en soutien aux communes. Il prévoyait un lissage sur 10 ans avec un montant initial de 3 millions d'euros. C'est ce montant que l'on retrouve avec des sommes qui se réduisaient progressivement au fil des années. Le deuxième pilier de ce contrat était consacré aux actions de supracommunalité. En résumé les appels à projets à destination des Communes pour un montant qui ne pourrait être inférieur à 10% du Fonds des Provinces. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée, c'est l'article 7. Les termes et conditions du contrat de supracommunalité ont été respectés à la lettre par les signataires jusqu'en

2019. Les nouvelles obligations régionales en matière de financement des zones de secours, avec une reprise progressive des financements communaux, ont bouleversé les habitudes en 2020. Durant l'exercice 2020, c'est la modification budgétaire qui reprend des montants plus précis, avec des dispositions différentes. Mes questions maintenant : la première concerne la liquidation de la somme prévue en 2020. Vers quel(s) compte(s) bancaire(s) ont été transférés les montants de l'article ? Vers les communes ou vers la zone de secours ? L'intitulé de l'article budgétaire reste « Aide aux communes pour la création des zones de secours » et laisse sous-entendre que ce sont les communes qui ont reçu le financement. C'est logique dans l'esprit et dans la continuité du contrat de supracommunalité qui était conclu précédemment. Et c'est dans l'esprit du législateur wallon aussi, puisque ce sont les communes et l'Etat fédéral qui financent les zones de secours, et pas les Provinces. L'obligation imposée par la Région concerne la reprise du financement des communes à la zone de secours, et non le financement direct des zones de secours. Est-ce bien de cette manière que les choses se sont faites ? Ma deuxième question concerne le poste budgétaire créé en 2021 qui est « Versement des 10 % du Fonds des provinces aux communes », d'un montant de 1.092.494,25 €. A nouveau l'intitulé du compte budgétaire indique clairement un versement aux communes. Pouvez-vous m'éclairer un peu sur la liquidation de la somme budgétée ? Quelle sera la clé de répartition ? A quelle date les communes peuvent-elles attendre le versement ? Cette somme couvrira-t-elle les obligations découlant du contrat de supracommunalité de consacrer 10% du Fonds des Provinces ? Ce poste fera-t-il l'objet d'un règlement spécifique du type « appel à projets » ? Ma dernière question concerne le statut du contrat de supracommunalité conclu avec les communes en 2015. La lecture la plus élémentaire de ce contrat démontre qu'il contient un certain nombre de dispositions obsolètes. Les suppressions des appels à projets de décembre 2020, la modification de l'implication provinciale dans le financement des zones de secours, les intentions générales de la Région wallonne concernant les provinces nécessitent une révision substantielle du contrat signé avec les communes. Avez-vous prévu cette révision ? Avec quelles orientations ? Quand aura-t-elle lieu ? Quand les communes seront-elles associées à sa rédaction ? Je vous remercie pour vos réponses.

## **Réponse à la question n° 7 relative à la liquidation des montants destinés au financement de la Zone de secours**

### **Monsieur Stuckens : (MR)**

Merci Madame la Présidente. Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, très chers collègues. Tout d'abord merci et bravo pour ce travail, qui montre une vraie connaissance des dossiers, et mené dans un esprit constructif, je tiens à le souligner. Concernant votre première question, soit la liquidation des sommes prévues en 2020. Contrairement à ce que vous dites, le législateur fédéral a prévu la possibilité d'intervention directe des provinces dans le financement des zones de secours. L'article 67 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dispose que les zones de secours sont financées par : 1) les communes de la zone ; 2) les dotations fédérales et 3), les éventuelles dotations provinciales. Par ailleurs la circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours précise que les montants seront inscrits à l'attention des zones de secours situées sur leur territoire. Comme précédemment indiqué, cette circulaire n'a pas de valeur légale, contraignante, mais la Province a décidé de respecter son contenu pour les années 2020, dans le cadre de la modification budgétaire n°2, et 2021, dans le cadre du budget 2021. En vertu de son autonomie provinciale, avec toutes les réserves déjà expliquées dans le cadre du budget 2021. C'est donc dans ce cadre que la Province a liquidé le montant prévu à l'article que je ne citerai pas du budget 2020 au bénéfice de la zone de secours elle-même. Il en sera de même pour l'exercice 2021. Quant au numéro de compte bancaire, je ne le citerai pas non plus, vous le comprendrez. Cette intervention directe aide les communes étant entendu que la dotation communale est diminuée en proportion de la dotation provinciale dans la zone de secours, article 67 de la Loi de 2007. Cette intervention directe est aussi un gain de temps administratif pour la Province, car il n'y a qu'un seul interlocuteur, à savoir la zone de secours. Cela permet en outre davantage de clarté, la répartition du déficit étant uniquement faite au sein de la zone et suivant la règle de la répartition arrêtée en son sein. S'agissant de votre deuxième question, soit la liquidation des 10% du Fonds des provinces aux communes, le CDLD prévoit en son article L 2233-5 que « chaque province affecte et verse aux

communes dans le courant de l'exercice concerné un montant de minimum 10 % du Fonds des provinces pour la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours ». Trois mécanismes de financement de la zone ont coexisté jusqu'à l'apparition de la circulaire 2020 relative à la reprise du financement par les provinces. Le premier mécanisme visait l'intervention auprès des communes tel que repris dans le premier pilier du contrat de supracommunalité, à savoir le lissage sur 10 ans. Le deuxième étant une subvention à l'extraordinaire pour un montant de 800.000 € annuellement. Le troisième étant lié à la convention de partenariat entre la Province et la Zone, celle-ci définissait l'ensemble des tâches administratives effectuées par la Province au profit de la Zone, notamment en matière de gestion des ressources humaines, mise à disposition d'un comptable spécial, gestion de la facturation, organisation des formations, des bâtiments, etc. Depuis plusieurs années, le Gouvernement wallon autorise les provinces à verser ce montant directement aux zones de secours, permettant ainsi d'éviter des calculs d'apothicaires pour répartir ce montant entre les différentes communes. Ceci a été confirmé dans la circulaire du Gouvernement wallon à destination des communes du 17 juillet 2020. La Province du Brabant wallon a donc fait ce choix dès lors que ce montant est in fine destiné à la Zone de secours. Pour plus de clarté, il sera proposé de modifier le libellé de l'article budgétaire concerné, à savoir « versement des 10 % du Fonds des provinces à la zone de secours » en lieu et place de « versement des 10 % du Fonds des provinces aux communes » lors de la première modification budgétaire. Afin d'être complet, ces dernières années un tel montant n'était pas repris au budget, dès lors que diverses prestations en nature au bénéfice de la Zone de secours étaient réalisées par la Province du Brabant wallon. La valorisation de ces prestations dépassait largement les 10 % du Fonds des provinces. Comme vous l'avez relevé, la donne a changé et des discussions sont en cours avec la Zone de secours concernant les diverses prestations réalisées par la Province afin de les réévaluer et de mettre à jour la convention de partenariat. C'est la raison pour laquelle une dépense de transfert correspondant aux 10 % du Fonds des provinces est prévue afin de permettre des discussions avec la Zone de secours sans impératifs budgétaires. Par ailleurs, quant aux obligations provinciales en matière de supracommunalité et à l'adoption d'un règlement spécifique de type « appels à projets », il convient de revenir sur les dispositions du CDLD afin d'éviter toute confusion. La Région impose en effet à chaque province d'en dédier au minimum 10 % pour le financement des zones de secours au profit des communes, d'une part, et un minimum de 10 % à des actions additionnels de supracommunalité, d'autre part. Aucun appel à projet ne sera donc prévu pour ce montant, celui-ci étant dédié au financement de la Zone de secours. Ajoutons que l'ensemble des appels à projets dans le cadre de l'action additionnelle de supracommunalité sont déjà présents au budget 2021, vont bien au-delà des 10% du Fonds des provinces. Concernant ceux-ci, le Conseil provincial a en effet décidé d'en supprimer certains au Conseil de décembre dernier, et d'en créer de nouveaux en faveur de la relance économique – et pas seulement – nécessaires dans le cadre de la pandémie. La liste actualisée des appels à projets sera annexée au contrat de supracommunalité tel que prévu par l'article 3. Enfin, en ce qui concerne votre question relative à l'actualisation du contrat de supracommunalité conclu en 2015, je vous rappelle que celui-ci était conclu pour une durée indéterminée : il est donc toujours applicable aujourd'hui. En revanche, la convention de partenariat qui met en œuvre l'article 1 du contrat de supracommunalité (premier pilier, financement de la zone de secours), a pris fin de plein droit conformément à l'article 15 de la convention. Pour rappel, le contrat de supracommunalité prévoit la prise en charge de certaines missions incombant à la zone de secours par les services provinciaux. Comme évoqué précédemment, compte tenu des objectifs fixés par le Gouvernement wallon relatifs à la reprise de la part communale dans le financement des zones de secours, il conviendra d'adapter ce contrat en le resoumettant si besoin à l'ensemble des parties. J'espère ainsi avoir répondu à votre question, je vous remercie de votre attention.

**M. Meunier :**

Merci pour la réponse, Monsieur le Président du Collège. Je veux bien la réponse écrite si vous le voulez bien, pour que je puisse aussi prendre connaissance de l'ensemble des articles que vous citez.

## **Séance du 29 avril 2021**

### **Monsieur Benjamin Goes : (CDH)**

#### **Question n° 8 relative à la répartition des fonds européens dans la rénovation des bâtiments scolaires**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, permettez-moi de débiter mon intervention en enfonçant une porte ouverte : l'avenir de notre pays, c'est sa jeunesse, et cette jeunesse mérite toute notre attention et notre énergie. Je souhaite revenir aujourd'hui sur un fait d'actualité épineux, la répartition des fonds européens alloués à la rénovation des bâtiments scolaires dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, une enveloppe de quelque 230.000.000 € a été allouée par les autorités européennes pour rénover les bâtiments scolaires, poste longtemps sous-financé dans notre Communauté. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le choix de recourir à une surprenante répartition, 58,5% de ce montant est destiné au seul réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, qui scolarise 15% des élèves de la Fédération, tous les autres réseaux dont le réseau libre où étudie la moitié des élèves francophones se partageant les 41,5% restant, soit 1150€ par élève pour le réseau officiel, 200€ par élève pour les écoles provinciales et communales et 100€ par élève pour les écoles du réseau libre. Par la suite, face aux nombreuses réactions scandalisées menant tant du monde politique que de celui de l'enseignement, les ministres Jeholet et Daerden ont procédé à une adaptation de la clef de répartition, on parle ainsi aujourd'hui d'une clef de répartition indicative selon laquelle le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles emporterait 41,1 % des fonds, le réseau libre 24,7% et les réseaux communaux et provinciaux 34,2%. Un léger mieux donc malgré le fait que la répartition de ces fonds au regard du nombre d'élèves fréquentant les différents enseignements reste défavorable au réseau provincial, communal et libre, confessionnel et non-confessionnel. Notre parti a déjà exprimé sa grande inquiétude et son souhait de voir tous les élèves traités de manière égale, peu importe l'école qu'il fréquente. En tant que pouvoir organisateur de l'enseignement provincial, que vous défendiez d'ailleurs encore récemment de manière appuyée et pour lequel des dépenses conséquentes sont chaque année réalisées, plus de 12.000.000 € au budget ordinaire tout de même, sans compter l'extraordinaire en 2019, n'avez-vous pas le sentiment que la répartition de ces fonds telle qu'envisagée crée une situation inéquitable ? Une solution simple existe pourtant pour remédier à cette situation, plutôt que d'inventer une nouvelle clé de répartition, on pourrait simplement affecter l'enveloppe budgétaire issue du plan national pour la reprise et la résilience établie par la Commission européenne selon une clé de répartition identique à celle figurant dans le décret relatif au gramme prioritaire de travaux, prévoyant une répartition des crédits en fonction des populations scolaires par réseau d'enseignements, consacrant ainsi le principe d'inégalité entre enfants et respectant le prescrit de l'article 24 de la constitution. Le Collège envisage-t-il de défendre son réseau provincial en intervenant auprès du Gouvernement wallon afin qu'il reprenne cette clé préexistante et plus équitable pour tous les réseaux ? Je vous remercie de votre attention.

#### **Réponse à la question n° 8 relative à la répartition des fonds européens dans la rénovation des bâtiments scolaires**

### **Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, tant l'enseignement que la transition climatique sont des enjeux essentiels dans lesquels chaque niveau de pouvoir, en respect de ses compétences, doit s'investir. Suite aux premières annonces de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatives à la répartition de ces fonds européens pour la rénovation des bâtiments, le bureau exécutif du CPEONS, notre Fédération des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné, notamment à la demande du Brabant wallon, a manifesté auprès du Ministre Daerden son souhait de fixation de critères tels que la rédaction d'un cadastre des bâtiments scolaires en FWB afin de déterminer les infrastructures scolaires qui sont dans l'urgence d'une rénovation, l'identification de la vétusté des sanitaires au sein des bâtiments scolaires, l'importance de la diminution de l'empreinte carbone et la prise en considération de la pression

démographique au sein des bassins pédagogiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles a revu sa copie et a mis en place un niveau indicatif de répartition non figé. En effet, les subventions iront aux dossiers les plus performants au regard des critères objectifs qui seront énoncés dans l'appel à projets, critères définis au regard des exigences européennes, notamment en termes de performances énergétiques et de délai de réalisation des travaux. Chaque pouvoir organisateur, aujourd'hui, est dès lors invité à se mettre à l'ouvrage et à soumettre des dossiers de qualité. La sélection des dossiers se fera sur base des projets rendus et de leur maturité. Je remercie d'ailleurs notre administration d'être déjà en chemin dans plusieurs dossiers et notamment le dossier soumis au Conseil de ce jour pour la rénovation et aussi l'agrandissement de l'IPET de Nivelles, ces dossiers sont prêts et ces critères ont d'ores et déjà été pris en considération. Le Brabant wallon est dans les starting-blocks pour répondre à cet appel à projets. Nous sommes donc favorables à une répartition équitable entre chaque réseau, dont la clé de répartition est respectueuse des besoins de chacun et des priorités à y donner. Derrière ce débat et cette polémique, notre principale préoccupation est que l'ensemble de ces fonds puissent être finalement bien utilisés, jusqu'au dernier centime, ce qui n'est pas gagné, pour l'amélioration des conditions de travail et d'étude de nos directions, enseignants et de nos élèves. Je vous remercie pour votre question.

**Monsieur Benjamin Goes : (CDH)**

Je voulais vraiment remercier le Président du Collège pour cette réponse très structurée et précise, je me réjouis aussi de voir que le Brabant wallon a proposé d'aligner certains critères de manière plus globale pour avoir du recul par rapport à cette problématique. C'est vrai que quand on voit le poids de ce que peut représenter la rénovation des bâtiments scolaires, on va d'ailleurs devoir en construire certains pour manque de place, et l'impact au niveau du budget provincial, je suis très content de voir que la Province du Brabant wallon est proactive sur ce dossier et effectivement va déposer des dossiers par rapport aux besoins. J'espère donc que ça va soulager le budget provincial et je me réjouis que la Province est sur la balle et suit ce dossier de près.

**Questions n° 9 et 10 relatives à l'impact de la crise sanitaire dans l'enseignement provincial**

**Madame Françoise Van Lierde : (Ecolo)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, suite aux dernières décisions des ministres de l'éducation et aux directives du dernier comité de concertation, comment se portent nos écoles provinciales, nos équipes éducatives et nos élèves ? Existe-t-il encore des « clusters » dans certaines communes ou écoles ? Quelles sont les dispositions prises dans nos écoles provinciales ? Comment se déroulent les contacts entre les écoles et les centres PMS et la Province ? Les mesures prises sont-elles les mêmes partout ? Avait-on anticipativement pris certaines mesures comme la mise en quarantaine de certaines classes ou écoles ? Quel est actuellement le pourcentage d'enseignants absents atteints du Covid ou en quarantaine ? Qu'en est-il des cours pratiques professionnels dans le qualifiant ? Ont-ils toujours été donné en présentiel ? Les stages de fin d'étude ont-ils lieu ? Quel est le pourcentage d'élèves en décrochage ? Un contact individuel a-t-il été pris ? Nous espérons qu'après le CODECO du 3 mai, les élèves pourront être en présentiel. Les épreuves externes certificatives, CEID et CESS, se feront mais qu'en est-il des épreuves ou examens dans les autres niveaux ? Seront-ils supprimés ? Et enfin, des activités extra-muros d'une journée sont autorisées, les élèves vont-ils pouvoir soit visiter des entreprises ou simplement s'aérer et se divertir ? Merci pour les réponses que vous ne manquerez pas de m'apporter.

**Madame Fabienne Petiberghein : (Ecolo)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, dans son enquête menée en mai 2020 en Belgique, en France, au Québec, auprès de 2871 participants âgés de 18 à 85 ans, l'Université de Liège a mis en évidence la grande vulnérabilité de la jeunesse face à la souffrance mentale que provoque les mesures liées à la Covid 19. Depuis, la situation c'est encore aggravée. Le lundi 19 avril 2021, une carte blanche de la Task Force pédiatrique

belge parue dans Le Soir rappelait la gravité de la situation et l'impact sur le développement d'une jeunesse en pleine tourmente. Leur mal-être mérite toute notre attention, ces jeunes pour un rappel les adultes de demain. Lorsque nous prenons le temps de les écouter, lorsque nous échangeons avec leurs parents, leurs amis, les impacts prennent un visage, un nom. Ces jeunes expriment les nombreuses difficultés que cette année d'apprentissage en dent de scie et d'isolement provoque chez eux. Entre pertes de liens, démotivation, stress et angoisse. Si certaines et certains arrivent à se maintenir à flot, nombre d'élèves ou d'étudiants se retrouvent en décrochage scolaire et doivent faire face aux consignes et aux échéances dans des conditions de travail et d'étude compliquées. Certains et certaines se retrouvent en situation de grandes difficultés, parfois aux limites de l'impossible : la combinaison famille et espaces réduits couplée à un accès aux outils numériques limité, tout cela représente un lot de contraintes pour nombre d'étudiants qui doivent partager leur ordinateur, qui n'arrivent pas à s'isoler pour étudier et se concentrer, autant de situations qui n'ont fait qu'amplifier les inégalités sociales et scolaires. Mes questions sont donc les suivantes : qu'avez-vous mis en place pour les élèves et étudiants des établissements de la province du Brabant-Wallon en qualité de pouvoir organisateur ? Des locaux disposant de Wi-Fi sont-ils mis à disposition des élèves et étudiants des instituts provinciaux afin de leur permettre de travailler dans des conditions adéquates, ceci jusqu'à la fin du processus de vaccination ? Les subventions reçues de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise à disposition d'ordinateurs portables aux jeunes qui en auraient besoin ont-elles été utilisées ? Combien d'ordinateurs ont-ils été prêtés aux élèves ? Je vous remercie pour vos réponses.

### **Réponses aux questions n°9 et 10 relatives à l'impact de la crise sanitaire dans l'enseignement provincial**

#### **Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)**

Je vous remercie pour l'ensemble de vos questions qui nous offrent la possibilité de faire le point sur la gestion de la situation sanitaire dans nos écoles. Et tout d'abord une constatation importante : nos écoles se portent bien, compte tenu de la situation actuelle. Un travail important a été réalisé par la direction d'administration de l'Enseignement, par les directions de nos écoles et par les équipes enseignante et éducative, ce dont on ne peut que les féliciter et les en remercier. Les enseignants et les élèves sont toutefois fatigués par cette gestion de crise. L'enseignement provincial ne fait pas exception sur ce point. Nous n'avons jamais eu de clusters au sein de nos écoles. Nous suivons scrupuleusement les directives données par les circulaires. Les solutions complémentaires, non indiquées dans celles-ci, ont obtenu à chaque fois la validation du PSE (les centres de promotion de la santé à l'école) et du SIPP. Nous n'avons pas pris de mesures anticipatives de quarantaine, à partir du moment où les experts médicaux et pédagogiques ne le recommandaient pas, car elles auraient été contreproductives. Les contacts entre nos écoles, les centres PMS et l'administration sont très réguliers. Ils se réunissent à chaque publication d'une nouvelle circulaire – vous vous imaginez que c'est assez régulier – pour harmoniser au mieux les mesures prises et de sorte qu'elles soient identiques dans chaque école. Les PMS nous témoignent que certains élèves sont en situation de grand stress, ou fortement déprimés. Dès le début des confinements, toutes nos directions ont demandé aux équipes éducatives et aux titulaires de classe de garder un contact individuel régulier avec leurs élèves et de s'assurer de leur bien-être. Un travail a été établi avec les PMS en toute transversalité. Dans certaines écoles, une écoute attentive a été accordée aux délégués de classe et à l'association de parents. En termes de conditions de travail, grâce au projet de l'enseignement numérique en Brabant wallon, initié il y a 2 ans, toutes nos écoles bénéficient d'un Wi-Fi « Enseignement BW ». Dans certaines d'entre elles, la connexion est encore assez lente ou limitée. Un budget est cependant prévu pour passer à la fibre optique et permettre une connexion internet à haut débit là où c'est nécessaire. Les élèves qui l'ont souhaité ont pu bénéficier d'un ordinateur et d'une connexion en toute sécurité. Je remercie le service informatique de la direction d'administration de l'enseignement de sa proactivité dans ce sens. En effet, il a collecté des ordinateurs obsolètes de certaines entreprises du Brabant wallon et les a remis au goût du jour pour être au minimum opérationnel et ce, avec un faible impact budgétaire. Ce furent parfois des solutions de bricolage mais elles ont permis à court terme à 150 élèves de suivre les cours à distance. Le Collège provincial a validé l'acquisition de matériel informatique, tel que des ordinateurs portables ou des tablettes, financé

par les subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévues à cet effet. Ce nouveau matériel arrive donc à point. En ce qui concerne les cours de pratiques professionnelles dans le qualifiant, ils ont toujours été donnés en présentiel. Pour les stages, les écoles ont essayé de les organiser, tant que c'était possible, en donnant priorité aux élèves terminant leurs études. Pour certaines options, l'organisation des stages n'a pas été possible (coiffure, esthétique, hôtellerie). Nous avons compensé un maximum au sein des cours pratiques. L'organisation de la fin de l'année a aussi été aménagée. La session d'examens en tant que telle est supprimée. Les cours se donneront jusqu'au 21 juin et des courtes épreuves internes certificatives seront organisées durant certaines périodes de cours. Ceci permettra à l'élève d'éventuellement récupérer une moyenne positive dans certaines disciplines et aux enseignants de vérifier l'acquisition des compétences de leurs élèves. Aucune activité extra muros ne sera organisée car les enseignants doivent permettre à leurs élèves d'atteindre les compétences minimales prévues dans les prérequis pédagogiques fixés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je souhaite en tous cas exprimer toute notre reconnaissance aux directions, enseignants et équipes éducatives de nos écoles, qui sont restés sur le pont lors de cette crise et qui font encore aujourd'hui un remarquable travail de soutien auprès de nos jeunes. J'ai également une pensée toute particulière pour nos élèves, parce que cette interminable crise pèse lourdement sur leurs épaules, et je leur souhaite sincèrement de trouver la sérénité et le courage de traverser cette pénible page de leur histoire.

**Françoise Van Lierde : (Ecolo)**

Je tiens à vous remercier parce que j'ai eu énormément de réponses. Je crois qu'il est utile que les gens qui nous suivent sur Facebook puissent effectivement profiter de ces informations. Merci.

**Question n°11 relative à l'audit comptable visant au contrôle du service financier provincial**

**Monsieur Olivier Vanham : (CDH)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, en ce début du mois d'avril, j'ai pu lire au détour d'un article de l'hebdomadaire « Le Vif/l'Express » que le Collège doutait de la qualité et du professionnalisme du service financier provincial et a récemment décidé de faire appel à un expert externe afin de réaliser un audit du service en question. Aussi, je souhaiterais poser au Collège une série de questions, afin de faire la lumière sur cet audit. Tout d'abord, au vu du contexte compliqué au niveau budgétaire auquel toutes les provinces – la nôtre y compris – doivent faire face, était-il vraiment indispensable de déboursier 30.000€, c'est le montant annoncé en tout cas dans l'article du Vif, pour réaliser cet audit ? Le Collège pourrait-il nous présenter les raisons qui l'ont poussé à commander ce contrôle, par exemple qu'en est-il précisément du manque d'informations financières officielles mentionné par le Collège. N'y a-t-il pas deux poids, deux mesures, entre votre décision de réaliser un tel audit aujourd'hui, et au même moment, il y a quelques semaines de ça, votre rejet de notre proposition de faire appel à la Cour des Comptes pour la réalisation du même exercice formulé il y a 6 mois mais cette fois à propos du domaine provincial d'Hélécine ? Enfin, le Collège provincial semble-t-il, n'a pas cru nécessaire de mettre en concurrence plusieurs experts pour réaliser cet audit, privilégiant une procédure négociée et sans publication préalable. Si ce cas de figure est effectivement possible, il faut pour cela que le candidat retenu, soit reconnu comme étant le seul à même de réaliser sa mission, avec une série de critères stricts, afin de se conformer à la législation sur les marchés publics. Ce qui est visiblement l'avis du Collège, mais pas celui de l'avocat du Directeur financier. Je dois reconnaître que je ne suis pas un spécialiste des marchés publics mais je m'étonne également de la procédure retenue : ne craignez-vous pas de déformer la valeur de cet audit, si une mise en concurrence de candidats à même de réaliser cet audit n'est pas réalisée ou tout simplement que ce marché public soit invalidé ?

## **Réponse à la question n°11 relative à l'audit comptable visant au contrôle du service financier provincial**

### **Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)**

Merci Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller, avant toute chose, il me paraît essentiel d'insister sur le fait qu'il ne faut pas tenir pour acquis les informations contenues dans l'article du « Vif », lesquelles relèvent de l'entière responsabilité de son auteur. Je tiens également à signaler qu'il ne s'agit en aucun cas d'un audit et que la qualité et le professionnalisme du service financier provincial n'est pas remis en doute par le Collège provincial. La volonté du Collège est que la Province du Brabant wallon reste performante dans l'exercice de ses missions, afin d'orienter le maximum de ses capacités dans ses missions vers le citoyen et vers les communes. En conséquence, cette réponse ne relève pas du huis clos car il n'est pas question de personne mais bien de missions et de fonctionnement de l'institution provinciale. J'ai un profond respect pour l'ensemble des collaborateurs de l'administration provinciale qui n'ont en rien démérité. Cela n'empêche pas une capacité de remise en question, soit parce que la spécificité technique de la matière évolue rapidement, soit parce qu'il faut se réinventer et adopter de nouvelles procédures. La Province a, par exemple, décidé de se faire accompagner dans l'analyse de son architecture informatique, depuis plusieurs années ; dans le cadre de certains dossiers juridiques, l'administration est conseillée et accompagnée par des cabinets d'avocats ; lors de l'entrée en vigueur du RGPD un audit a été réalisé par un prestataire externe, etc., et la liste est encore longue. Il ne s'agit donc pas d'un audit, ni de contrôler à l'excès le service du Directeur financier mais bien que l'expert désigné accompagne le Collège dans l'analyse des missions dévolues au Directeur financier dans le cadre du contrôle interne prévu par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation. Je ne vais pas commencer à énumérer ici les différents éléments qui ont conduit le Collège à décidé du besoin de ce marché, mais prendre quelques exemples évidents. En vertu du CDLD, le Directeur financier doit faire en toute indépendance rapport au Conseil provincial au moins une fois par an. Ce rapport doit comprendre notamment un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie, une évaluation de l'évolution des budgets. Le dernier rapport présenté par le Directeur financier l'a été en janvier 2018 et concernait l'année 2016. Sur ce point, le Collège n'a pas plus d'informations que le Conseil. Il est également question, par exemple, d'une absence de transmission de documents tels que les procédures mises en place concernant les créances ouvertes (recouvrement, situation du contentieux, interruption de la prescription) ou la situation relative à la TVA de certaines institutions provinciales. Par ailleurs, la réforme en cours relative aux nouvelles charges liées aux zones de secours rend ce travail d'autant plus nécessaire et pertinent. Ce qui est donc mis en avant ici est un souci de fluidité d'informations en interne, souci auquel le Collège souhaite pallier en trouvant un moyen de mettre en place un processus de contrôle et de transmission efficace, dans l'intérêt de la collectivité. Il n'y a pas « deux poids, deux mesures » comme vous le souligniez dans votre question, dès lors que vous nous proposiez un audit par la Cour des Comptes alors qu'ici il s'agit d'avoir un accompagnement d'un expert pour l'analyse des missions légales du Directeur financier et le contrôle interne qui peut être mis en place. Par ailleurs, sachez qu'un audit de la Cour des Comptes devait avoir lieu en 2017 au sein de l'administration provinciale concernant les subventions. Malheureusement, les ressources de la Cour des Comptes n'ont pas permis de réaliser cet audit. Depuis cette année, la Cour des Comptes doit certifier les comptes notamment des régions, qui ont dû mettre en place une comptabilité générale comme c'est le cas depuis de nombreuses années à la Province. Il est donc vraisemblable que cette nouvelle mission ne permette pas de dégager de nouvelles ressources au sein de la Cour des Comptes. Enfin, et je tiens à le redire, le Collège ne remet pas en cause la qualité du travail des services de la Direction des finances provinciales. Vous le savez, chaque année, les comptes sont déposés au Conseil provincial et la Cour des Comptes et la Tutelle n'émettent pas de remarques fondamentales sur l'établissement et la complétude des comptes. Preuve en est de la qualité du travail des agents concernés. Concernant la potentielle invalidation du marché dont vous parlez, l'Autorité de tutelle examine le marché dont nous parlons et nous attendons son retour. Je tiens à dire que l'Autorité de tutelle a déjà été saisie par le Directeur financier dans le cadre de la conclusion d'emprunts réalisée fin d'année 2020. Celle-ci a confirmé la légalité de l'ensemble de la procédure. Il n'est donc pas inquiétant, et il est même tout à fait normal, que ces contrôles administratifs s'exercent. J'espère avoir répondu à vos inquiétudes et vous remercie pour votre attention.

## **Questions n°12, 13 et 14 relatives aux investissements dans les infrastructures sportives**

### **Monsieur Luc D'hondt : (Défi)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, chers Collègues, parcourant la presse ces derniers jours, j'ai été un peu surpris par l'article de « L'Avenir » du lundi 20 avril dernier, titrant que le Brabant wallon ne recevrait aucun subside car nous n'avions rien demandé. De mémoire, la note de politique générale annonçait 300.000€ d'investissements en matière d'infrastructures sportives en 2021. Les groupes CDH et Ecolo, s'inquiètent aujourd'hui encore des politiques en matière sportive et d'investissements liés, vous me permettrez de les rejoindre sur ces quelques questions. Comment expliquez-vous cette absence de demandes de financement ? Notre province s'en sort financièrement au prix de biens des sacrifices cette année toutefois, je suis lucide : je ne peux croire que notre situation budgétaire soit solide au point de pouvoir se passer de subsides. Cette absence de financement aura-t-elle un effet sur les investissements prévus au budget provincial ? Si oui, lequel ? Le nouveau décret, Infrasports, entré en vigueur en février, est désormais d'application, les nouvelles demandes peuvent être introduites depuis le 6 avril. Les subsides sont ouverts aux communes mais aussi aux groupements de communes et aux provinces. Pourrions-nous envisager que la Province introduise des demandes de financement ou accompagner les communes qui introduisent des dossiers supracommunaux ?

### **Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues, j'ai découvert dans la presse du 20 avril dernier le titre suivant : « Subsidés pour le sport, le Brabant wallon ne reçoit rien parce qu'il n'a rien demandé ». À la lecture de l'article, je lis aussi une déclaration de Monsieur Bastin, député provincial en charge du sport, qui explique qu'il a entamé les démarches avec les communes pour refaire un cadastre complet des infrastructures et puis de fixer les priorités des communes. Il annonce aussi avoir rendez-vous avec le ministre Crucke et qu'il déposera des projets en favorisant la supracommunalité. Alors je me souviens d'une question d'actualité que j'avais posée en février 2020 sur le même sujet. L'annonce, à l'époque, de Monsieur Crucke, tenait en deux mots, supracommunalité et appel aux collèges provinciaux pour coordonner les dossiers. J'avais donc questionné le collège sur la méthode de pilotage, les critères, etc. J'avais reçu une réponse détaillée de la part de Monsieur Bastin, je l'avais bien remercié à l'époque et je l'en remercie toujours, dans laquelle il mentionnait une méthode, accompagnée d'un calendrier, je vous le reproduis ici : premièrement, un formulaire à compléter par les communes avec l'aide des agents provinciaux, pour une date d'échéance en mars 2020. Ensuite, identification des projets et des besoins du territoire avec pour échéance, fin avril 2020. Enfin, finalisation de la note à destination du Ministre Crucke, avec le schéma directeur à dix ans, à l'échéance du 30 juin 2020. Alors, j'étais un peu étonné à la lecture de l'article : à première lecture, on pourrait croire que les démarches sont à peine entamées, c'est le mot employé par Monsieur Bastin. Pourtant, le calendrier annoncé en février 2020 devait, en tout cas, faire une première clôture de l'opération fin juin 2020. Monsieur Bastin précise aussi dans sa déclaration, je cite : « Les communes sont timorées en cette période de crise ». Nous savons tous que l'année 2020 a été exceptionnellement perturbante pour tout le monde et évidemment aussi pour les pouvoirs locaux. Mais est-ce la seule raison de l'absence de dossiers émanant du Brabant wallon ? Je pense donc que la situation annoncée en février 2020 et la situation constatée aujourd'hui mérite quelques éclaircissements. Quelles sont les raisons pour lesquelles aucun dossier n'a été introduit ? La méthode décidée et annoncée en février 2020 a-t-elle été respectée ? Le calendrier annoncé en 2020 n'a manifestement pas pu être suivi, qu'elles en sont les raisons ? Pour rebondir positivement dans ce dossier et permettre au Collège de montrer qu'il porte ce dossier à bout de bras, ce dont je suis absolument certain, le Collège peut-il m'informer des initiatives prochaines qu'il prendra, de l'état actuel de la note à soumettre au ministre Crucke, de l'état actuel du schéma directeur à dix ans et d'un nouveau calendrier de réalisation des objectifs annoncés en février 2020 ? Je vous remercie.

### **Monsieur Carl Cambron : (CDH)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, le Ministre wallon des Sports a, au cours de ce mois, rendu public la liste trimestrielle des nouveaux subsides accordés aux infrastructures sportives. Les subsides attribués directement aux communes qui en font la demande sur base d'un dossier, remis à temps et en heure, mais qui ne seront attribués à aucune commune brabançonne wallonne. Et pour cause, aucune d'elles n'a remis un tel dossier au cours de ces derniers mois. J'ai pris note des éclaircissements donnés par le Député provincial en charge des Sports dans la presse, expliquant ainsi avoir entamé des démarches avec les communes pour refaire un cadastre complet des infrastructures sportives. Cadastre via lequel la Province se donne pour mission de fixer les priorités des communes. Une autre information a néanmoins retenu mon attention, et sur laquelle le Député provincial ne s'est pas exprimé : l'article souligne en effet qu'au prorata du nombre d'habitants, le Brabant wallon est clairement lésé, en matière de subsides reçus pour ses communes. À titre d'exemple, bien que ne comptant que 25% d'habitants de moins, le Luxembourg reçoit près de quatre fois plus de subsides régionaux. Le Brabant wallon serait-il encore une fois la victime de sa réputation d'être une province trop riche ? L'objectif du Collège est-il de combler ce fossé qui s'est creusé depuis plusieurs années ? Pourriez-vous m'expliquer le processus prévu après établissement de ce cadastre et quel est le planning envisagé ? Je vous remercie.

### **Réponse aux questions n°12, 13 et 14 relatives aux investissements dans les infrastructures sportives**

#### **Monsieur Marc Bastin : (MR)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés, chers Collègues, je remercie les trois Conseillers pour leurs questions qui me donnent l'occasion de retracer rapidement les actions mises en place en faveur du sport dans notre province. Comme l'a souligné Monsieur D'Hondt, le Brabant wallon dispose d'une enveloppe budgétaire de 300.000 € - enveloppe qui a été réduite mais, si la prochaine MB est approuvée, sera replacée dans son budget initial de 600.000€ - pour soutenir les grands projets d'infrastructures sportives développés par les communes sur son territoire. Depuis près de 6 ans maintenant, la priorité est donnée aux projets de développement de terrains de padel et on peut constater avec fierté que ce choix a porté ses fruits tant l'engouement pour ce sport est indiscutable aujourd'hui. Nous disposons aussi d'un « Plan piscines », qui a consacré près de 20.000.000 € à cette discipline ces dix dernières années. Dernièrement, ce sont par ailleurs 800.000 € qui ont été dégagés pour soutenir le nouveau stade régional de Hockey à Wavre. Un crédit budgétaire de 50.000 €, dédié aux clubs sportifs, est également disponible pour financer l'achat de matériel d'accueil et de sécurité des clubs évoluant en division nationale. Enfin, 87.500 € serviront à soutenir l'organisation d'événements sportifs sur tout le territoire. Pour revenir à l'objet de vos questions : il est effectif, M. Meunier, qu'en février 2020, le Brabant wallon a été contacté par le ministre Jean-Luc Crucke dans le cadre de sa réflexion concernant la réforme du subventionnement des infrastructures sportives en Wallonie. Dans le même temps, le Ministre a sollicité les communes afin qu'elles lui remettent une liste des projets prioritaires envisagés dans un avenir proche. Au total, ce sont 134 dossiers qui ont été recensés dont 7 comportent déjà un numéro de dossier chez Infraspports. Le listing des projets communaux nous a été transmis par le Cabinet du Ministre en date du 3 février 2021 en vue d'établir une collaboration, sur base volontaire, visant la définition des projets prioritaires sur son territoire. A ce titre, il a été demandé, dans un courrier 8 mars, de fournir une analyse des projets rentrés par les Communes pour le 1<sup>er</sup> juin. Notre service des sports a donc rédigé cette analyse sur base de critères objectifs tels que la supracommunalité, l'écoresponsabilité, etc. Cette analyse a été présentée aujourd'hui même au Ministre Crucke lors d'une réunion constructive à son Cabinet. Nous ferons, dans les prochains jours, un compte-rendu de cette réunion vers les communes afin d'envisager concrètement les critères prioritaires définis par la Région pour obtenir un financement tels que la maturité du projet, les liens avec les fédérations sportives et les établissements scolaires, l'appui de la Province, etc. Par ailleurs, le service des sports du Brabant wallon a réalisé le cadastre des infrastructures sportives existantes en Brabant wallon. Ce cadastre a été cartographié, en collaboration avec le service « carto » de la DA3, et sera prochainement diffusé

sur le site Internet provincial. Il s'agit d'un outil particulièrement intéressant pour les autorités mais aussi pour les citoyens, qui pourront rapidement trouver un club et un établissement sportif. Il sera mis à jour deux fois par an. Conjointement à ces dossiers, le Ministre a avancé sur son projet de réforme. Nous avons dû remettre des avis sur les projets de décret et de nouvel arrêté fin 2020. Les deux documents ont été approuvés par le Gouvernement wallon en décembre dernier. Nous sommes, à ce titre, la seule province à disposer d'un tel cadastre sportif, de plus cartographié, ce qui est une réelle innovation. Par ailleurs, il ne faudrait pas confondre le territoire et l'institution. La Province ne peut être responsable de la dynamique sportive des communes et de leur autonomie en la matière. Chacune est libre de rentrer des projets et de concevoir des investissements en infrastructures sportives en fonctions de son budget. Pour ma part, je suis persuadé que l'absence de dossier rentré s'explique par le fait que les communes du Brabant wallon ont scrupuleusement respecté le moratoire imposé par la Région depuis le mois d'août 2020, dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau décret. C'est donc vrai, Monsieur Meunier, ce qui avait été annoncé début 2020, mais malheureusement toutes ces dates ont été présentées avant la problématique du Covid et toutes ces dates ont été reportées d'un an. Nous sommes parfaitement dans les délais annoncés. Comme vous le voyez, nous sommes loin d'être restés inactifs durant cette période de pandémie, que du contraire. Nous avançons avec méthodologie et dans un objectif clair de développement du sport en Brabant wallon. J'en profite pour remercier chaleureusement le service des Sports et la DA3 pour avoir procédé à cette cartographie du cadastre des sports. J'espère avoir répondu à toutes vos questions.

**Monsieur Luc D'hondt : (Défi)**

Merci Monsieur le Député pour ces réponses qui effectivement complètent notre information et sont d'a propos. D'autant plus, je vous le concède, que l'article de « Vers l'Avenir » était relativement réducteur, merci donc pour tout ce développement.

**Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)**

Merci Monsieur Bastin pour votre réponse qui est assez détaillée. J'aimerais, si c'est possible, avoir la version écrite pour pouvoir la lire à l'aise parce que ça va très, très vite. La seule question à laquelle vous n'avez pas répondu c'est sur le schéma directeur à dix ans. Je pense que c'est très important d'avoir une vision à moyen terme sur les besoins, si vous pouviez dans un mail me répondre sur ce schéma directeur ça m'intéresse énormément.

**Monsieur Marc Bastin : (MR)**

Je vous enverrai un mail en effet, mais pour faire court, le schéma directeur va être déterminant et déterminé en fonction d'une répartition territoriale logique, mais je ferai une réponse mail en même temps que la communication écrite de ma réponse.

### **33. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses de fin de séance**

**Question de fin de séance n° 6 relative au système Brupass**

**Monsieur Benjamin Goes : (CDH)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Depuis le 1<sup>er</sup> février de nouveaux titres de transports combinant Stib, Tec, De Lijn et SNCB sont disponibles à Bruxelles sous le nom de Brupass. Bien qu'elle présente certains avantages, la simplicité avec un seul ticket et l'attractivité avec un tarif unique notamment, cette nouveauté comporte aussi quelques inconvénients au détriment notamment des brabançons wallons. En effet il s'avère en réalité que le Brabant wallon ne peut bénéficier de ce tarif unique. Pourtant ce ne sont pas les accès à Bruxelles qui manquent sur notre territoire, je pense ainsi aux gares d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, drainant des milliers de navetteurs chaque jours. On pourrait aussi citer les utilisateurs des lignes Rapido de Wavre à destination de Delta et de Woluwe, la ligne W vers la gare du Midi ou encore

la ligne de 344 de la compagnie De Lijn, qui passe par ma commune, tout autant oubliée par ce dispositif. Si de nombreuses voix se sont ensuite élevées pour déplorer ce choix, rien ne semble pour lors venir donner l'espoir de voir le rayon d'action Brupass s'élargir, on parle d'un rayon idéal de 20 km supplémentaire. Voilà pour résumer un nouveau dossier dans lequel davantage de collaboration avec le gouvernement Bruxellois aurait été souhaitable, comme dans d'autres dossiers précédemment d'ailleurs. Je souhaiterais donc savoir s'il est dans les intentions du Collège provincial d'entamer avec les autorités bruxelloises des discussions sur la possibilité de voir le réseau Brupass étendu afin d'englober le Brabant wallon et ses navetteurs ? Je vous remercie.

### **Réponse à la question de fin de séance n° 6 relative au système Brupass**

#### **Monsieur Marc Bastin : (MR)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues. La mise en place de Brupass XL est le résultat d'une concertation au travers du comité de pilotage du RER qui a porté ce dossier. Sont membres de celui-ci pour la Région wallonne, l'administration, l'OTW (TEC) et le représentant du Ministre régional de la Mobilité. Cette zone de validité a été décidée par la CIMT (Conférence interministérielle de la Mobilité, de l'Infrastructure et des Télécommunications) en 1999. La décision a été de définir un rayon de 11,5 km autour de la Grand-Place de Bruxelles. La carte définissant la zone détaillée de l'application du tarif Brupass XL a été fixée en 2003 à travers un accord entre les 4 opérateurs du transport public. Il est certain que le Brabant wallon est peu concerné par ces zones tarifaires et qu'une zone plus large aurait été plus pertinente. Sur le Brabant wallon, c'est seulement 4 arrêts TEC se situant à Braine-l'Alleud qui sont concernés et aucune gare SNCB. Vous comprendrez bien que l'on ne peut entamer avec les autorités bruxelloises une discussion, puisque cela se passe à un niveau régional, dans un cadre institutionnel spécifique. Le ministre Philippe Henry a été interpellé par la question au Parlement wallon le 29 janvier dernier par l'excellent député Olivier Maroy, et le ministre a répondu ceci : « A mon sens, il est nécessaire d'entamer les travaux pour élargir une nouvelle fois cette zone d'intégration tarifaire, avec les 4 opérateurs, afin qu'elle corresponde mieux à la morphologie péri-urbaine de Bruxelles et de ses déplacements. L'objectif à atteindre est la création d'une zone plus ambitieuse d'intégration tarifaire dans un rayon de 30 km dans et autour de Bruxelles. C'est d'ailleurs la position que j'ai défendu lors de la CIM Mobilité du 19 janvier dernier, le principe y a d'ailleurs été entériné. Il va de soi qu'on est au début d'un long processus qui doit commencer par des discussions techniques entre les opérateurs. La Wallonie doit donc continuer à travailler avec les autres régions et le fédéral vers une intégration des tarifs et des moyens de paiements entre les différents opérateurs avec une ambition encore plus forte pour offrir le meilleur service aux usagers ». Les choses sont donc engagées en ce sens et il est à notre sens donc pas nécessaire de prendre contact avec les autorités bruxelloises à ce stade.

### **Question de fin de séance n°7 relative à la suppression de distributeurs automatiques de billets**

#### **Monsieur Carl Cambron : (CDH)**

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues. Depuis de nombreuses années, la tendance des distributeurs automatiques de billets, comme celle des agences bancaires de proximité, est clairement à la baisse. Surtout dans les villages qui encourent ainsi une double peine : isolement géographique et des services bancaires. J'ai donc été désagréablement surpris d'apprendre la décision de 4 grandes banques – Belfius, Fortis, ING, KBC – qui, par l'intermédiaire d'une structure mise en place par elles (Batopin), souhaitent créer une nouvelle infrastructure de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique, entraînant de facto une diminution non seulement de cette dernière – on parle de 2000 au moins – mais également du nombre d'agences bancaires, et même l'impossibilité à l'avenir de pouvoir disposer de certaines fonctions : impression des extraits, possibilité de réaliser des virements, etc. Un contexte peu emballant, donc, et qui me fait me poser certaines questions. Ainsi, je souhaiterais savoir si le Collège provincial dispose de davantage d'informations sur les intentions de Batopin. Quant au Brabant wallon, doit-on craindre

une rationalisation extrême du nombre de distributeurs, notamment dans les zones les plus isolées géographiquement de notre territoire ? Qu'en sera-t-il des opérations réalisables au sein de ces futurs centres de retrait ? Ne doit-on pas craindre d'aggraver la fracture numérique au sein de notre population, je pense particulièrement aux personnes plus âgées qui, faute d'habitude et/ou d'accès à ces nouvelles infrastructures, risquent d'être complètement perdues face à ce changement. Je vous remercie pour vos réponses.

#### **Réponse à la question de fin de séance n°7 relative à la suppression de distributeurs automatiques de billets**

##### **Madame Sophie Keymolen : (MR)**

Madame la Présidente, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Monsieur le Conseiller. Depuis plusieurs années déjà, la question du rôle et de la rentabilité des guichets automatiques bancaires représente un enjeu pour les banques et différentes stratégies sont, depuis, envisagées. D'une part, on constatait une surconcentration dans certains endroits. Et d'autre part, la répartition des guichets automatiques n'a pas suivi l'évolution des nouvelles formes d'habitat, de travail, de shopping et de mobilité. C'est pourquoi, le secteur bancaire a dû entreprendre une évaluation de ce qu'il en était pour se diriger vers un réseau de guichets automatiques plus équilibré qui tiendrait compte, entre autres, de l'endroit où le citoyen habite et travaille, des lieux où il utilise de l'argent liquide et de sa façon de se déplacer. Ainsi, des points CASH de Batopin (pour les banques Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC) seraient installés dans des lieux intuitivement perçus par le citoyen comme étant le « bon » endroit pour retirer ou déposer du cash. Le projet Jofico (d'Argenta-Crélan-Axa, Banque B-Post et VDK Bank) se positionne dans une voie similaire en co-gérant l'ensemble de leurs distributeurs. Ajoutons que B-Post, dans son contrat de gestion, possède l'obligation d'installer un distributeur dans les communes qui n'en ont pas et sur simple demande de celle-ci... mais à ses frais. Au-delà des services traditionnels de retrait d'espèces et de dépôt, Batopin pourra également proposer sur ses automates bancaires de nouveaux services générateurs de revenus. Il est également prévu un point CASH dans un rayon de 5 km maximum du domicile ou du lieu de travail pour 95 % de la population belge. Au Parlement fédéral, des interrogations similaires ont été récemment posées par la députée Vanessa Matz (qui est de votre parti) et le député Nicolas Parent (Ecolo-Groen). L'une souhaitant déposer un moratoire sur la suppression des distributeurs, imposer aux banques un service de base et diminuer fortement le montant de celui-ci. L'autre proposait que soit tenu compte des besoins des usagers, dont les seniors, avec l'avis des pouvoirs locaux et en introduisant plus de nuances dans l'approche. Pour pouvoir vous répondre complètement à votre questionnement et au nôtre, nous avons à plusieurs reprises, adressé un courriel à l'interface existante ([info@batopin.be](mailto:info@batopin.be)), sans obtenir de complément utile. Nous ne pouvons donc aller plus avant dans nos explications. Force est de constater que la Chambre des Représentants a déjà, en décembre dernier, après de nombreuses interventions, adressé au Gouvernement une triple demande, à savoir : renforcer la notion de service public de B-Post dans les régions rurales périphériques ; maintenir tous les services publics offerts par B-Post que ce soit aux niveaux de diverses opérations bancaires que du retrait de billets ; d'inscrire dans le prochain contrat de gestion des normes minimales pour les territoires ruraux et rendre cette mesure pérenne par un financement structurel. Nous resterons donc partisans de nourrir les réflexions pour un mieux-être pour tous les habitants du Brabant wallon.

#### **Question de fin de séance n° 8 relative au codage informatique dans l'enseignement provincial**

##### **Monsieur Olivier Vanham : (CDH)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues. Nous nous réjouissons de l'arrivée de cours de codage informatique au programme de l'enseignement provincial, d'autant plus que nous avons dans notre programme électoral, en octobre 2018, plaidé pour la création d'une école de codage en Brabant wallon. En effet, à l'heure actuelle, les socles de compétences, définissant les compétences de base attendues à 14 ans, ne contiennent pas d'attendus

en matière de maîtrise informatique ou de compétences numériques. L'importance d'intégrer à la formation de base de chaque citoyen, autrement dit dans le tronc commun, une formation numérique comprenant les compétences essentielles à tous est un objectif tout à fait louable en soit. Il me semble toutefois qu'il serait judicieux de développer l'ensemble des compétences numériques utiles et non de se limiter à une des sous-compétences. En effet les recommandations européennes relatives aux compétences clés pour ce qui relève des compétences digitales, s'inscrivant dans les travaux de la Commission européenne, identifient et définissent 21 compétences digitales regroupées en 5 aires de compétences, avec 8 niveaux de maîtrises associés. Un peu à l'image de ce qui existe pour l'apprentissage des langues et qui est désormais un cadre de référence commun en Europe. Sans entrer dans les détails, ces 5 aires de compétences couvrent tous les aspects du numérique, dont la partie spécifiquement en lien avec les sciences informatiques pures. L'apprentissage du Coding, comme on l'appelle, s'il constitue sans conteste un premier pas que nous saluons, doit s'envisager dans un ensemble bien plus vaste de compétences et de connaissances à acquérir dans les domaines du numérique pour les futurs citoyens que l'école est amenée à former. Les compétences numériques à développer dans notre enseignement dépassent largement l'épiphénomène du codage, bien qu'il soit un élément d'apprentissage. Étant donné ces éléments, je souhaiterais savoir s'il est dans les intentions du Collège provincial de poursuivre dans cette voie engagée vers le développement de compétences numériques chez nos jeunes fréquentant l'enseignement provincial. Pouvons-nous attendre l'arrivée d'autres cours portant sur d'autres compétences numériques chez nos élèves au-delà du seul codage et des jeux avec des robots (je pense notamment à la programmation) ? Enfin, serait-il envisageable à l'avenir de voir apparaître une véritable école du digital qui viserait l'enseignement des 5 aires de compétences que je mentionnais plus haut ? Je vous remercie pour votre réponse.

### **Réponse à la question de fin de séance n°8 relative au codage informatique dans l'enseignement provincial**

#### **Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, en séance du 18 mars 2021, sur présentation du dossier par monsieur Marc Bastin, député en charge des Affaires générales, le collège a pris connaissance de votre question écrite du 24 février 2021. Depuis 4 ans maintenant, l'enseignement provincial a entamé sa transition numérique et ce sont près de 5000 élèves qui, chaque jour, reçoivent un enseignement du et par le numérique. Pour répondre à votre question, l'objectif premier, tel qu'il a été défini par le « European Digital Competence Framework for Citizens » aussi appelé Digcomp 2.1. – c'est plus poétique – est de développer les compétences digitales de nos élèves qui constituent un élément essentiel du parcours scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne dans une société en constante évolution technologique. De nombreux projets ont vu et voient le jour car le Collège provincial est convaincu de l'importance qu'occupe et occupera le numérique dans la vie de nos élèves et futurs citoyens. En ce qui concerne l'apprentissage par le numérique, de lourds investissements ont été réalisés. Tout est fait pour assurer un environnement numérique évolutif tant matériel que logiciel pour nos élèves et nos enseignants. Notre objectif est de former les élèves à l'usage des outils numériques, leur transmettre les compétences nécessaires à leur vie professionnelle et à leur vie de citoyens et développer leur esprit critique. Actuellement nous travaillons activement dans un groupe de travail avec le SFMQ (le service francophone des métiers et des qualifications) pour l'élaboration des profils de formation et d'apprentissage des métiers de l'informatique. En parallèle, nous participons également aux groupes de travail du CPEONS pour l'élaboration des programmes en informatique basé sur les référentiels de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui viennent d'être approuvés fin février 2021. Nous allons également développer différents projets en collaboration avec les entreprises et le monde professionnel afin de développer les compétences liées aux 5 domaines définis par le référentiel européen, à savoir information et données, communication et collaboration, création de contenu numérique, protection des données et sécurité ainsi que résolution de problèmes. Afin de rencontrer cet ensemble de compétences, au-delà de l'acquisition de matériel, plusieurs actions ont déjà été entreprises : conférences pour les élèves sur les réseaux sociaux ; cours d'initiation en informatique dans le premier degré de l'enseignement secondaire ; formation aux outils et plateformes informatiques, projets de robotisation, etc. Plusieurs projets sont toujours en cours, utilisation de liseuses dans les cours de

français et d'immersion, utilisation d'imprimantes 3D, de la fraiseuse numérique, de la découpeuse laser pour différents projets liés aux différentes sections, prêt d'ordinateurs et de tablettes pour les élèves à besoins, afin de leur permettre de suivre l'enseignement à distance et de réduire la fracture numérique. De nombreux projets sont encore en gestation et en préparation, tels que, notamment : mise en ligne de cours et d'exercices par le biais de plateformes numériques ; poursuivre et améliorer la digitalisation de nos établissements ; réflexions autour de la création d'autres options à caractère numérique telle que la gestion de Data, la gestion de réseaux, les métiers du drone, etc. Tous ces projets sont évalués, améliorés par un suivi et un encadrement permanents des cellules pédagogiques et de la DA2 et des services de l'informatique. Par ces informations, vous pourrez constater que le collège met tout en œuvre pour faire des jeunes qui nous sont confiés, et qui font confiance à l'enseignement provincial, de futurs citoyens aguerris, ouverts, épanouis et formés au monde numérique digital de demain.

### **Question de fin de séance n° 9 relative à la participation citoyenne en Brabant wallon**

#### **Madame Josiane Conrardy : (Défi)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, j'aimerais aujourd'hui profiter de ce Conseil pour intervenir sur la participation citoyenne dans notre province, et particulièrement sur le projet du « Cube ». Il y a un an, nous avons beaucoup d'espoir pour le lancement de ce projet, il était destiné à l'époque, je cite, « à donner à certaines décisions des élus provinciaux une légitimité et une transparence grâce à l'intelligence collective ». On le sait, la crise a affecté ce projet, obligeant le « Cube » à évoluer vers une participation via une plateforme numérique. Nous allons aussi renoncer à investir dans le bâtiment prévu initialement pour honorer nos obligations budgétaires. Nous sommes donc loin du projet de départ. Le bilan chiffré, affiché avec beaucoup de transparence sur le site du « Cube », fait état de trois projets, 324 contributions et 1324 votes, pour un total de 429 participants. Ce qui représente 0,1% des citoyens de notre province. Quel bilan tirez-vous de ces premiers résultats ? Etes-vous satisfait du taux de participation ? Ces plateformes numériques, comme on en développe dans d'autres communes d'ailleurs, sont-elles aussi efficaces qu'espéré ? Comment expliquez-vous ce taux relativement faible ? Y a-t-il un souci d'adhésion ? Ne conviendrait-il pas d'ajuster le tir ? Sur la forme, cette modification du projet initial est-elle à la hauteur de vos attentes ? La visibilité du projet est-elle suffisante ? Envisagez-vous de renforcer la communication ? Sur le fond, l'objectif d'intelligence collective est-elle rencontrée ? Quelles sont les décisions du Collège ou de notre Conseil qui ont pu bénéficier de cet éclairage collaboratif ? Je vous remercie pour vos réponses.

### **Réponse à la question de fin de séance n° 9 relative à la participation citoyenne en Brabant wallon**

#### **Madame Sophie Keymolen : (MR)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, chers Collègues, je vous remercie pour votre question et je dois dire que je partage votre point de vue et bilan du « Cube ». En effet, bien que l'implication citoyenne, et plus largement la participation citoyenne, soient des axes importants de notre déclaration de politique provinciale, il faut malheureusement admettre que le succès escompté du « Cube » n'est aujourd'hui pas au rendez-vous. Plusieurs paramètres peuvent justifier ce manque d'engouement et d'adhésion de la part des citoyens. Premièrement, la crise sanitaire sans précédent, qui nous a contraints à revoir les projets et à déployer nos énergies différemment ; ensuite il y a une communication trop peu accrocheuse ou relativement moins importante au regard de celle déployée, par exemple, par « Get up Wallonia » ; ou encore une lenteur dans le suivi des contributions. La première thématique injectée dans le Cube a dû être revue et s'est donc consacrée à la relance du Brabant wallon. Elle n'est pas à ce jour totalement clôturée. Dès lors, il nous est encore difficile d'évaluer définitivement l'impact qualitatif du projet. Pour rappel, le projet « Relançons le BW » a, dans un premier temps, permis de recueillir les recommandations des citoyens face à la crise sanitaire. Ensuite, nous avons réalisé une double enquête auprès d'un échantillon

représentatif des habitants du Brabant wallon (soient 400 personnes) et du secteur marchand et non-marchand (soient 390 représentants), pour identifier les difficultés rencontrées ainsi que les changements de comportement observés ou à apporter. A l'issue de cette étude, nous avons dégagé un enjeu à la relance, qui est celui de la digitalisation et plus précisément la fracture numérique, déclinée sur la jeunesse, les seniors et les travailleurs. Ainsi, entre le 7 et le 21 mai prochains, auront lieu des groupes de travail pour approfondir ces 3 sous-thématiques. Un projet estampillé « Cube », c'est-à-dire un projet développé par un de nos services provinciaux sous l'impulsion du Collège, et pour lequel un retour du citoyen est attendu, a également fait usage de la plateforme : il s'agit du projet « co-construire le maillage écologique du Brabant wallon ». Par le biais du « Cube », le citoyen a été amené à émettre des suggestions pour maintenir et préserver la biodiversité du Brabant wallon, via des phases de consultations en ligne et des groupes de travail. A l'issue de cette étape, des objectifs prioritaires détermineront les différentes actions à mettre en place en faveur du développement du maillage écologique en Brabant wallon. La phase d'élaboration du plan d'actions se clôturera le 30 juin prochain. En parallèle de ces 2 projets, nous analysons, avec les services administratifs, l'opportunité de réorienter le « Cube » afin d'en faire un outil pertinent et efficace au service de la participation citoyenne. En effet, le Brabant wallon entend continuer à impliquer le citoyen dans les choix qu'il pose. En fait, comme il le fait déjà au travers d'une multitude d'outils tels que les réunions citoyennes, les sondages, les appels à intérêt, les groupes de travail du 27+1, etc. Le « Cube » est un outil supplémentaire permettant de consulter le citoyen. Par ailleurs, ma volonté pour l'avenir serait de mettre cet outil, cette plateforme du « Cube », à disposition des communes du Brabant wallon pour leurs projets d'implication et de participation citoyenne. Nous envisageons également d'utiliser la plateforme pour un espace d'entraide et de volontariat en ligne, c'est-à-dire pour faciliter les échanges et les mises en contact entre des citoyens bénévoles et volontaires désireux d'offrir de leur temps et les associations ou les personnes en recherche d'aides ponctuelles. Nous aurons l'occasion de vous présenter cette réorientation dans les prochaines semaines ou les prochains mois. Vous le constaterez, nous restons proactifs dans la dynamique citoyenne, en mettant tout en œuvre pour rester à l'écoute de nos concitoyens.

### **Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)**

Si vous vous souvenez du débat sur le « Cube », à l'origine de cette merveilleuse idée de la majorité provinciale, notre groupe avait émis un certain nombre de considérations, émettant des doutes sur la bonne finalité de ce projet. Tout d'abord, je voudrais répéter que, malgré nos multiples demandes de réaliser une réelle participation citoyenne, on nous a toujours répondu que ce n'était pas de la participation mais que c'était de l'implication citoyenne et donc je vois que l'implication citoyenne, même celle-là, n'arrive pas à atteindre réellement les objectifs que la majorité s'était fixée. Il y a, ce soir, une vraie expérience de participation citoyenne qui se déroule au Parlement de la Région bruxelloise, où 15 parlementaires représentant toutes les formations politiques et 45 citoyens débattent ensemble de l'installation de la 5G à Bruxelles. C'est une réelle participation où l'ensemble des forces politiques et des représentants politiques se confrontent directement à un avis citoyen et vont avec, cet avis-là, développer une position commune. Dans la communauté germanophone, il y a un certain nombre de commissions mixtes qui rassemblent des citoyens et des élus pour débattre et avancer sur un certain nombre de sujets. C'est ça la participation. La participation, c'est directement associer les citoyens, d'abord à la réflexion et éventuellement à la décision. Les mécanismes d'implication citoyenne, qui permettent simplement aux citoyens de, quelque part, donner un avis, n'est aujourd'hui plus physique, il est électronique : ce genre de mécanisme ne fonctionne pas, nous l'avons dit à l'époque, la constatation est aujourd'hui là.

### **Madame Sophie Keymolen : (MR)**

Je voudrais juste rebondir sur ce qui est dit. Effectivement, Monsieur Meunier, j'ai parlé d'implication comme de participation, l'évolution est déjà faite, entre guillemets, parce que on fait le constat qu'effectivement participation est parfois mieux véhiculée qu'implication, ça c'est un premier élément. Je pense que si vous aviez écouté convenablement mon intervention, j'ai également parlé de revenir avec une évaluation, avec un bilan d'une part et d'autre part, avec l'idée de rendre l'outil à disposition des communes et donc, d'à nouveau associer les citoyens, parce que je pense qu'au niveau de

pouvoir dans lequel on est, ça reste compliqué et difficile de faire comprendre ce que fait la Province pour les citoyens et je pense qu'on peut passer au travers des communes pour y arriver, d'une part, et puis d'autre part, je vous rejoins quand vous dites que la Région wallonne ou la Région bruxelloise, je l'ai dit aussi d'ailleurs, n'ont pas les mêmes moyens que nous. Ce n'est même pas une question de moyens financiers, ce sont d'autres moyens de communication. On est à un autre niveau de pouvoir, donc forcément, ils ont beaucoup plus d'aura quand ils lancent la promotion d'un outil, d'un événement, d'une participation. Nous sommes un échelon intermédiaire qui je pense est très important par rapport à ce qu'on fait, on apporte quelque chose, mais pour le citoyen en tant que tel ça passe soit au travers de sa commune soit au niveau au-dessus. C'est avis personnel que je partage, et j'ai bien pris note de vos remarques.

### **Question de fin de séance n° 10 relative à la lutte contre l'homophobie dans l'enseignement provincial**

#### **Madame Hélène Morciaux : (Ecolo)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues, c'est le meurtre homophobe de David à Beveren, qui lui-même rappelle cruellement celui d'Ihsane Jarfi à Liège, qui m'a décidé à poser cette question de fin de séance. Malheureusement, régulièrement, la minorité visible LGBTQI+ continue à subir de multiples agressions physiques ou verbales, parfois en portant plainte, mais le plus souvent dans le silence et l'impression d'impuissance. Bien entendu loin de moi l'idée de cibler le Brabant wallon particulièrement mais nous pourrions je pense, tous convenir, que, comme pour toutes les luttes contre les haines et les discriminations, ne rien faire, c'est de fait être complice des plus forts. C'est pourquoi, comme dans les combats vis-à-vis de toutes les haines, notre province peut prendre sa part, comme elle le fait par exemple dans le cadre des violences faites aux femmes. Un des aspects particulièrement interpellant des agressions citées précédemment est l'âge des agresseurs, ce qui pose, il nous semble la question du rôle de l'école dans la sensibilisation à ces problématiques. Il y a dès lors lieu de mener un véritable travail auprès de nos jeunes pour détricoter les stéréotypes : permettre la rencontre de témoins, que les peurs et les questions, dites bêtes, puissent s'exprimer, car on le sait, ce n'est que dans la rencontre, le débat, la connaissance de l'autre que peu à peu la tolérance et le respect peuvent se construire. Nous le devons à notre population mais aussi à nos écoliers, nous savons que 5 à 10% de nos élèves, LGBTQI, doivent bien souvent, péniblement, se construire dans le secret, la honte et parfois les insultes ou le harcèlement. Nous le savons ce travail n'est pas toujours facile, et pour être efficace, il doit être fait avec des partenaires qui connaissent nos jeunes et les apprécient. Mais ce travail doit être fait. Ma question est donc la suivante : dans les écoles de l'enseignement provincial, un point d'attention est-il prévu à cette sensibilisation, par exemple liée à la formation des enseignants, des activités pour les élèves, etc. Des partenariats pourraient-il être envisagés avec des associations dont c'est l'objet, comme par exemple la maison Arc-en-Ciel du Brabant Wallon ?

### **Réponse à la question de fin de séance n°10 relative à la lutte contre l'homophobie dans l'enseignement provincial**

#### **Madame Isabelle Evrard : (PS)**

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, la question soulevée porte sur une question de société importante. Plus spécifiquement au niveau scolaire, je tiens à rappeler le caractère officiel et neutre de notre enseignement. Notre enseignement est ouvert aux différences et empreint des valeurs de respect, d'accueil de tout un chacun. Ces valeurs de respect sont véhiculées transversalement dans tous les cours et les moments de vie en commun de l'école. Par ailleurs, comme enseignement officiel, nous avons la chance et le devoir de dispenser des cours de philosophie et de citoyenneté, incluant, dans l'heure commune, les notions de stéréotypes, de préjugés et de discriminations. Ces cours sont aussi des lieux de liberté d'expression où les thèmes sociétaux, même délicats, sont questionnés et débattus. Cette culture du débat est également

transversale, que ce soit en français, en histoire, en sciences sociales ou dans les cours philosophiques.

Le Brabant wallon a aussi entrepris de développer une cellule pédagogique en soutien aux enseignants. Cette cellule est composée de coordinateurs pédagogiques dont la mission est d'identifier les ressources pédagogiques existantes et d'amener nos équipes à partager les outils. Après les langues et les mathématiques, ce seront des coordinateurs pédagogiques pour le français et les cours de philosophie et de citoyenneté qui prendront leur fonction en septembre 2021. Plus spécifiquement, le coordinateur pédagogique en charge des cours de philosophie et de citoyenneté sera en mesure d'identifier les ressources internes ou externes, telles que l'ASBL que tu évoques, ou toute autre association ou actions menées dans le cadre de l'égalité des chances, des genres, de la démarche citoyenne et responsable, dans le respect du principe de neutralité et des libertés.